



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

ETATS FINANCIERS DE LA BCEAO
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

ETATS FINANCIERS DE LA BCEAO

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024



JANVIER 2025

SOMMAIRE

SIGLE	4
Rapport d'audit du Commissaire Contrôleur sur les états financiers	5
Bilan au 31 décembre 2024	10
Compte de résultat net au 31 décembre 2024	11
Etat du résultat global au 31 décembre 2024	12
Etat de variation des capitaux propres au 31 décembre 2024	13
Etat des flux de trésorerie au 31 décembre 2024	14
Notes annexes aux états financiers	15
• <i>Règles et méthodes comptables</i>	15
• <i>Informations sur le bilan et le hors bilan</i>	45
• <i>Informations sur le compte de résultat</i>	73
• <i>Divers</i>	78

SIGLES

AMAO : Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BISIP : Bank of International Settlement Investment Pool
BOAD : Banque Ouest Africaine de Développement
BRI : Banque des Règlements Internationaux
CEDEAO : Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CPM : Comité de Politique Monétaire
DMAR : Démarche de Maîtrise des Risques
DTS : Droit de Tirage Spécial
FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine
FMI : Fonds Monétaire International
FCR : Facilité de Crédit Rapide
FEC : Facilité Élargie de Crédit
GIM-UEMOA : Groupement Interbancaire Monétique de l'UEMOA
HTC : Held To Collect
HTCS : Held To Collect and Sell
IAS : International Accounting Standards
IFR : Instrument de Financement Rapide
IFRS : International Financial Reporting Standards
MEDC : Mécanisme Élargi De Crédit
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques
RAMP : Reserve Advisory Management Program
RSF : Facilité pour la Résilience et la Durabilité
SAGETIL-UMOA : Système Automatisé de Gestion des Titres et de la Liquidité de l'UMOA
SICA-UEMOA : Système Interbancaire de Compensation Automatisé de l'UEMOA
SPPI : Solely Payment of Principal and Interest
SBA : Stand-By Arrangement (Accord de Confirmation)
SCF : Standby Credit Facility (Facilité de Crédit de Confirmation)
STAR-UEMOA : Système de Transfert Automatisé et de Règlement de l'UEMOA
TIE : Taux d'Intérêt Effectif
UCAO : Unité de Compte de l'Afrique de l'Ouest
UEMOA : Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA : Union Monétaire Ouest Africaine
VAR : Value At Risk

Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

Contrôle des comptes de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
(BCEAO) au titre de l'exercice 2024

Rapport d'audit du Commissaire Contrôleur sur les états financiers annuels Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA),

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil des Ministres de l'UMOA en sa séance du 21 décembre 2023, nous vous présentons notre rapport d'auditeur indépendant sur les états financiers de la BCEAO pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la BCEAO, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat net, l'état du résultat global, l'état de variation des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la BCEAO au 31 décembre 2024 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Statuts et aux principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la BCEAO conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) et nous avons satisfaits aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au management de la BCEAO. Les autres informations se composent des informations préparées sur une base annuelle par le management et dont l'objet consiste à fournir aux organes chargés de la gouvernance des informations sur les activités de la BCEAO, ainsi que sur ses résultats financiers et sa situation financière, tels qu'ils sont présentés dans les états financiers. Ces autres informations ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur indépendant sur ces états. Ces autres informations sont censées être mises à notre disposition après la date du présent rapport.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre obligation consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait.

Responsabilités du management et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le management de la BCEAO est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément aux Statuts et aux principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, il incombe au management d'évaluer la capacité de la BCEAO à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le management a l'intention de mettre la BCEAO en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la BCEAO.



Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers

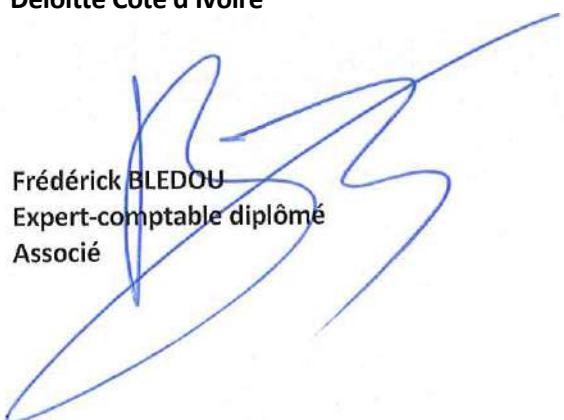
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci. Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport d'audit du Commissaire Contrôleur.

Abidjan, le 25 février 2025

Le commissaire contrôleur

Deloitte Côte d'Ivoire

Frédéric BLEDOU
Expert-comptable diplômé
Associé



Annexe 1 : Responsabilités du Commissaire Contrôleur relatives à l'audit des états financiers annuels

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport d'auditeur indépendant des états financiers de la BCEAO.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA).

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à ces normes professionnelles et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la BCEAO
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le management , de même que des informations fournies les concernant par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le management du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la BCEAO à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des conditions ou événements futurs pourraient conduire la BCEAO à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les états financiers, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements les sous-jacents d'une manière telle qu'ils donnent une présentation sincère;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des structures et activités de la BCEAO pour exprimer une opinion sur les états



financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de la BCEAO. Nous assumons l'entièvre responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Nous fournissons également aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles d'éthique pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures de sauvegarde appliquées.



Bilan au 31 décembre 2024

(en millions de FCFA)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
		(1)	(2)	Valeur (1)-(2)	%
ACTIF					
Avoirs en or	6	2 531 800	1 831 681	700 119	38
Avoirs sur le Fonds Monétaire International	7	2 441 436	1 897 473	543 963	29
Avoirs en monnaies étrangères	8	8 540 593	5 761 328	2 779 265	48
Créances sur les établissements de crédit	9	9 436 368	8 453 870	982 498	12
Créances sur les Trésors Nationaux	10	3 538 254	3 738 270	-200 016	-5
Opérations pour compte des Trésors Nationaux	11	4 838 724	4 247 966	590 758	14
Autres investissements financiers	12	548 803	556 382	-7 579	-1
Biens immobiliers de placement	13	2 725	2 804	-79	-3
Autres immobilisations	13	681 068	489 870	191 198	39
Autres actifs	14	152 915	161 412	-8 497	-5
TOTAL ACTIF		32 712 686	27 141 056	5 571 630	21
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES					
Billets et monnaies en circulation	15	13 678 392	11 669 413	2 008 979	17
Comptes créditeurs et dépôts	16	6 604 550	5 141 360	1 463 190	28
Transferts à exécuter	17	5 442	36 918	-31 476	-85
Engagements en monnaies étrangères	18	8 072	30 683	-22 611	-74
Engagements envers le Fonds Monétaire International	19	6 947 873	6 172 127	775 746	13
Autres passifs	20	306 158	278 226	27 932	10
Provisions pour risques et charges	21	18 679	76 598	-57 919	-76
Réserve de réévaluation des devises	22	80 384	99 643	-19 259	-19
Réserve de réévaluation des instruments financiers	23	100 118	75 118	25 000	33
TOTAL PASSIF		27 749 668	23 580 086	4 169 582	18
Capital et Réserves	24	4 277 090	3 245 351	1 031 739	32
Résultat net de l'exercice		685 928	315 619	370 309	117
TOTAL CAPITAUX PROPRES		4 963 018	3 560 970	1 402 048	39
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		32 712 686	27 141 056	5 571 630	21

Remarque : Se référer à la note 27 qui ventile les éléments d'actif et de passif par échéance.

N.B. : Les notes annexes aux états financiers au 31 décembre 2024, élaborées par la BCEAO, font partie intégrante des états financiers.

Compte de Résultat net au 31 décembre 2024

(en millions de FCFA)

	Notes	31/12/2024 (1)	31/12/2023 (2)	Variation	
				Valeur (1)-(2)	%
Produits d'intérêts		772 750	553 885	218 865	40
Charges d'intérêts		90 008	119 743	-29 735	-25
Résultat net d'intérêts (a)	30	682 742	434 142	248 600	57
Dividendes (b)		19	332	-313	-94
Produits de commissions		102 858	104 652	-1 794	-2
Charges de commissions		4 186	5 669	-1 483	-26
Résultat net des commissions (c)		98 672	98 983	-311	0
Produits sur opérations de change		684 358	723 349	-38 991	-5
Charges sur opérations de change		621 969	717 628	-95 659	-13
Résultat net de change (d)	31	62 389	5 721	56 668	991
Prélèvement sur la Réserve de réévaluation des devises (e)	31	52 835	0	52 835	-
Prélèvement sur la Réserve de réévaluation des instruments financiers (f)	30	0	0	0	-
Produit net bancaire (a) + (b) + (c) + (d) + (e) + (f)		896 657	539 178	357 479	66
Autres produits ordinaires	32	17 579	10 693	6 886	64
Total des produits nets		914 236	549 871	364 365	66
Entretien de la circulation fiduciaire	33	49 056	54 709	-5 653	-10
Frais généraux	34	140 156	137 811	2 345	2
Autres charges ordinaires	35	25	660	-635	-96
Dotations nettes aux amortissements & provisions	36	39 071	41 072	-2 001	-5
Charges d'exploitation générale		228 308	234 252	-5 944	-3
Résultat net de l'exercice		685 928	315 619	370 309	117

N.B. : Les notes annexes aux états financiers au 31 décembre 2024, élaborées par la BCEAO, font partie intégrante des états financiers.

Etat du résultat global au 31 décembre 2024

(en millions de FCFA)

Notes	31/12/24	31/12/23	Variation	
			Valeur	%
	(1)	(2)	(1)-(2)	%
Résultat net de l'exercice (1)	685 928	315 619	370 309	117
Autres éléments du résultat global (2)	874 697	221 452	653 245	295
Eléments imputés qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	874 697	221 452	653 245	295
Gains ou pertes latents de réévaluation des avoirs en or	6	700 119	156 168	543 951
Plus ou moins values de réévaluation des immobilisations	24	180 757	0	180 757
Ecarts actuariels au titre des prestations définies	21	1 400	-2 145	3 545
Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	12	-7 579	67 429	-75 008
Résultat global de l'exercice (1) + (2)	1 560 625	537 071	1 023 554	191

N.B. : Les notes annexes aux états financiers au 31 décembre 2024, élaborées par la BCEAO, font partie intégrante des états financiers.

Etat de variation des capitaux propres au 31 décembre 2024

(en millions de FCFA)

	Capital	Réserves statutaire et générale	Autres réserves	Revenus/ Résultats accumulés	Gains ou pertes résultant de l'évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde des capitaux propres au 1er janvier 2023	134 120	371 916	599 071	125 306	1 872 486	3 102 899
Résultat				315 619		315 619
Affectation en réserves			46 306	-125 306		-79 000
Autres éléments du résultat global	0	0	0	0	221 452	221 452
- <i>Gains ou pertes latents de réévaluation des avoirs en or</i>					156 168	156 168
- <i>Ecarts actuariels au titre des prestations définies</i>					-2 145	-2 145
- <i>Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global</i>					67 429	67 429
Solde des capitaux propres au 31 décembre 2023	134 120	371 916	645 377	315 619	2 093 938	3 560 970
Effet des changements de méthodes comptables						
Solde des capitaux propres au 1er janvier 2024	134 120	371 916	645 377	315 619	2 093 938	3 560 970
Résultat				685 928		685 928
Affectation en réserves			157 042	-315 619		-158 577
Autres éléments du résultat global	0	0	0	0	874 697	874 697
- <i>Gains ou pertes latents de réévaluation des avoirs en or</i>					700 119	700 119
- <i>Plus ou moins value de réévaluation des immobilisations</i>					180 757	180 757
- <i>Ecarts actuariels au titre des prestations définies</i>					1 400	1 400
- <i>Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global</i>					-7 579	-7 579
Solde des capitaux propres au 31 décembre 2024	134 120	371 916	802 419	685 928	2 968 635	4 963 018

N.B. : Les notes annexes aux états financiers au 31 décembre 2024, élaborées par la BCEAO, font partie intégrante des états financiers.

Etat des flux de trésorerie au 31 décembre 2024

(En millions de FCFA)

Libellés	31/12/24	31/12/23
ACTIVITE D'EXPLOITATION		
Résultat net de l'exercice	685 928	315 619
+ Dotations aux amortissements	11 926	26 237
+ Dotations aux provisions	27 315	15 374
+/- Autres mouvements	-8 978	-10 607
- Reprises de provisions	-170	-539
- Produits de cession d'éléments d'actifs	-54	-1 829
- Dividendes perçus	-19	-332
Bénéfice d'exploitation avant variation des actifs et des passifs d'exploitation (a)	715 948	343 923
(Augmentation) ou diminution des actifs d'exploitation (b)	-1 611 542	281 982
Créances sur les établissements de crédit	-982 498	937 874
Créances sur les Trésors Nationaux	200 016	-1 965 475
Autres créances d'exploitation (*)	-829 060	1 309 583
Augmentation ou (diminution) des passifs d'exploitation et des réserves de réévaluation des avoirs en or, des devises et des instruments financiers (c)	4 058 116	-936 251
Billets & monnaies émis	2 008 979	241 423
Comptes courants et dépôts	1 463 190	-1 421 569
Transferts à exécuter	-31 476	36 254
Autres dettes d'exploitation	27 932	51 473
Prélèvement sur la PIDR	-57 793	0
<i>Sous-total</i>	3 410 832	-1 092 419
Réserve de réévaluation des avoirs en Or	700 119	156 168
Prélèvement sur la Réserve de réévaluation des devises	-52 835	0
+ Flux de trésorerie net provenant de l'activité d'exploitation (1) = (a+b+c)	3 162 522	-310 346
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT		
- Acquisition d'autres immobilisations	-22 287	-26 140
+ Produits de cession d'éléments d'actifs	54	1 829
+ Dividendes reçus	19	332
- Flux de trésorerie net provenant de l'activité d'investissement (2)	-22 214	-23 979
ACTIVITE DE FINANCEMENT		
- Dividendes distribués	-24 000	-48 000
- Autres affectations résultat exercice précédent	-76 000	-6 000
± Opérations pour compte des Trésors Nationaux	-590 758	-936 836
± Engagements à long terme	753 135	2 180 252
+ Flux de trésorerie net provenant de l'activité de financement (3)	62 377	1 189 416
= Variation nette de trésorerie (4) = (1+2+3)	3 202 685	855 091
+ Trésorerie à l'ouverture de l'exercice (5)	5 926 506	5 071 415
= Trésorerie à la clôture de l'exercice (6) = (4+5)	9 129 191	5 926 506
Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	31/12/24	31/12/23
Avoirs en or	2 531 800	1 831 681
Avoirs sur le Fonds Monétaire International	2 441 436	1 897 473
Avoirs en monnaies étrangères (**)	4 155 955	2 197 352
Total	9 129 191	5 926 506

(*) Les autres créances comprennent les avoirs en monnaies étrangères âgées de plus d'un mois.

(**) Cf. Notes 27 (partie des avoirs en monnaies étrangères de moins d'un mois)

N.B. : Les notes annexes aux états financiers au 31 décembre 2024, élaborées par la BCEAO, font partie intégrante des états financiers.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Note 1 – Cadre juridique et activités

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), dont le Siège est sis Avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar (Sénégal), est un établissement public international constitué entre les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) par le Traité du 12 mai 1962, modifié le 20 janvier 2007. Son capital n'est pas divisé en actions. Il est détenu à parts égales par les huit Etats membres que sont le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Les organes de l'UMOA comprennent la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Conseil des Ministres, la Commission Bancaire, l'Autorité des Marchés Financiers.

La Conférence des Chefs d'Etat constitue l'autorité suprême de l'Union. Elle décide de l'adhésion de nouveaux membres, et prend toutes les décisions sur les questions qui lui sont soumises par le Conseil des Ministres. Le Conseil des Ministres arrête, à l'unanimité, les décisions dans les matières dévolues à sa compétence par les dispositions du Traité de l'UMOA et celles des Statuts de la BCEAO, ainsi que toutes celles que les Gouvernements des Etats membres conviendraient de soumettre à son examen ou de remettre à sa décision.

La gouvernance de la Banque Centrale est assurée par le Gouverneur, le Comité de Politique Monétaire, le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit et les Conseils Nationaux du Crédit, à raison d'un Conseil dans chacun des Etats membres de l'UMOA.

Quant aux opérations de la BCEAO, elles se rattachent, d'une part, à l'organisation et à la gestion du système monétaire, bancaire et financier de l'espace communautaire et, d'autre part, à la centralisation et à la gestion des réserves de change de l'Union. En sa qualité d'Institut d'émission, la BCEAO a le privilège exclusif d'émettre les signes monétaires, billets et monnaies divisionnaires ayant cours légal et pouvoir libératoire dans les Etats membres de l'UMOA. Dans le cadre des opérations génératrices de l'émission, elle peut effectuer, entre autres, pour son compte ou pour le compte de tiers, toutes les opérations sur l'or, les moyens de paiement et les titres libellés en monnaies étrangères. En outre, la BCEAO peut détenir des créances sur les banques, les établissements financiers et les Trésors Nationaux.

Par ailleurs, la BCEAO peut ouvrir, dans ses livres, des comptes aux Trésors Nationaux, aux établissements de crédit, aux institutions financières internationales, aux établissements ainsi qu'aux collectivités publics et effectuer, pour leur compte, les transferts ou transactions qui lui sont demandés.

Elle peut, également, prendre des participations au capital d'établissements ou d'organismes dont l'activité présente un intérêt général pour un ou plusieurs Etats de l'UMOA, acquérir, vendre ou échanger des immeubles, prendre ou céder des participations dans des sociétés immobilières pour satisfaire les besoins de son activité ou pour pourvoir au logement de son personnel.

En sa qualité d'agent financier des Etats, la BCEAO apporte son concours aux Gouvernements des Etats membres, par la tenue des comptes des Trésors Nationaux, par l'exécution de leurs opérations financières extérieures en général et celles avec les Institutions de Bretton Woods en particulier, ainsi que par la gestion de la dette publique extérieure et intérieure des Gouvernements des Etats qui en font la demande.

Pour l'exécution de ces opérations, la BCEAO est organisée en un réseau comportant un Siège, huit (8) Agences Principales, et seize (16) Agences Auxiliaires et un Centre de Traitement Fiduciaire.

Ce réseau comprend également une Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération et le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Note 2 – Résumé des principes et méthodes comptables

2.1 - Référentiel comptable en vigueur au 31 décembre 2024

Les états financiers de la BCEAO satisfont aux dispositions des Statuts de la BCEAO en matière de comptabilité et d'informations à fournir. A cet égard, ils sont élaborés sur la base des normes comptables internationales d'information financière (IFRS) et des règles spécifiques à la Banque Centrale.

Les règles spécifiques portent sur l'existence d'une réserve de réévaluation des devises et d'une réserve de réévaluation des instruments financiers évalués à la juste valeur, en vue de soustraire, en cas de besoin, de la performance de l'exercice les effets de l'évolution défavorable des cours des devises et des valeurs de marché des instruments financiers concernés (Cf. Note 2.26).

Du fait de leur mode de fonctionnement, la réserve de réévaluation des devises et celle des instruments financiers sont classées dans le passif du bilan. Ce traitement constitue une spécificité de la BCEAO par rapport aux exigences de classification de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ».

Les éléments d'actif et de passif sont présentés, respectivement par ordre de liquidité décroissante et d'exigibilité décroissante. Une analyse des éléments courants (échéance de 12 mois au plus à partir de la clôture de l'exercice) ainsi que des actifs et passifs non courants (échéance de plus de 12 mois après la date de clôture) est présentée à la note 27.



2.2- IFRS nouvelles et révisées, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024

- *IFRS S1 « Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité »*

La nouvelle norme prescrit la fourniture d'informations sur les possibilités et risques liés à la durabilité qui sont utiles pour les principaux utilisateurs des états financiers d'une entité. Ces possibilités et risques correspondent à ceux dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence à court, moyen ou long terme sur les flux de trésorerie, l'accès au financement ou le coût du capital d'une organisation.

L'évaluation des impacts de la norme n'a pas révélé d'incidences significatives sur les états financiers de l'Institution (Cf. Note 39).

- *IFRS S2 « Informations à fournir en lien avec les changements climatiques »*

Cette norme exige des entités qu'elles fournissent des informations sur les possibilités et risques (physiques et de transition) liés aux changements climatiques qui sont utiles pour les principaux utilisateurs de leurs états financiers. Ces possibilités et risques correspondent à ceux dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence à court, moyen ou long terme sur les flux de trésorerie, l'accès au financement ou le coût du capital d'une organisation.

L'évaluation des exigences de la norme n'induit pas d'incidences majeures sur les états financiers de la Banque (cf. Note 39).

- *Amendements à IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie »*

Les amendements précisent les informations à fournir par l'entité sur les accords de financement de fournisseurs, afin de permettre aux utilisateurs des états financiers d'évaluer l'incidence desdits accords sur ses passifs, ses flux de trésorerie ainsi que sur son exposition au risque de liquidité.

Ils sont sans importance pour l'Institution qui, à date, n'a jamais fait recours à de tels instruments.

- *Amendements à IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir »*

L'objectif visé par ces amendements est d'améliorer la transparence des accords de financement de fournisseurs notamment leur incidence sur les passifs, les flux de trésorerie et l'exposition aux risques de liquidité et de marché d'une entreprise.

Ces amendements sont sans effet pour la BCEAO qui ne fait pas recours à de tels accords.

- *Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers »*

Il s'agit des précisions apportées au titre du classement des passifs en tant que passifs courants ou passifs non courants.

En plus, les modifications concernent les passifs non courants assortis de clauses restrictives. En effet, l'entité peut classer les passifs découlant de contrats d'emprunt en tant que passifs non

courants si son droit de différer le règlement de ces passifs dépend du respect de clauses restrictives dans les douze (12) mois suivant la date de clôture. A cet égard, des informations sont requises dans les états financiers aux fins de permettre d'apprécier le risque que les passifs visés deviennent plutôt exigibles dans les douze (12) mois suivant la date de clôture.

La mise en œuvre de ces modifications est sans impact pour la Banque, d'une part, qui présente son bilan selon le critère de liquidité et d'exigibilité, et d'autre part, en l'absence de clauses restrictives adossées à ses engagements. Cette situation sera appréciée à la fin de chaque exercice comptable jusqu'à l'entrée en vigueur de IFRS 18 « Etats financiers : Présentation et informations à fournir ».

- *Amendements à IFRS 16 « Contrats de location »*

Les modifications apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail, en particulier celles incluant des loyers variables.

Elles sont sans effet sur les comptes de la Banque.

2.3- IFRS nouvelles et révisées, publiées mais non encore entrées en vigueur

- *IFRS 18 « Etats financiers : présentation et informations à fournir dans les états financiers » (1^{er} janvier 2027)*

Cette nouvelle norme vient remplacer la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle introduit trois nouvelles exigences qui visent à améliorer la présentation des informations fournies par les entreprises en matière de performance financière :

- une amélioration de la comparabilité de l'état du résultat net par une distinction des trois catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) et la présentation de nouveaux sous-totaux, dont le résultat d'exploitation ;
- une amélioration de la transparence des indicateurs à travers la présentation et l'explication des indicateurs alternatifs de performance, définis par la direction d'une entité ;
- un meilleur regroupement des informations figurant dans les états financiers par des indications plus explicites sur la manière de les organiser et sur la question de savoir s'il faut les fournir dans les états financiers primaires ou dans les notes annexes ainsi que la présentation des charges d'exploitation avec plus de transparence.

L'analyse des incidences de cette norme sur les états financiers de la BCEAO sont enclenchées et se poursuivent.

- *IFRS 19 « Filiales sans obligation d'information du public : informations à fournir » (1^{er} janvier 2027)*

Cette nouvelle norme précise les exigences réduites d'information qu'une entité sans obligation d'information du public peut appliquer en lieu et place de celles plus détaillées prescrites par d'autres normes comptables IFRS.



Elle sera sans effet sur les états financiers de la BCEAO qui n'est pas une filiale.

- *Amendements à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » (1^{er} janvier 2025)*

Les amendements apportés à cette norme sont liés à la situation d'absence de convertibilité d'une monnaie. Ils concernent :

- les aspects à prendre en considération pour stipuler sur la convertibilité d'une monnaie ;
- la date à laquelle l'entité apprécie la convertibilité d'une monnaie ;
- l'estimation du cours de change au comptant, lorsqu'une monnaie n'est pas convertible ;
- la nécessité pour l'entité de mentionner au niveau des notes annexes aux états financiers : le(s) cours de change au comptant utilisé(s), le processus d'estimation ainsi que les risques et les effets financiers induits par l'absence de convertibilité.

Cette situation d'absence de convertibilité d'une monnaie sera appréciée à la fin de chaque exercice comptable, à compter de la date d'entrée en vigueur de ces amendements.

- *Amendements à IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière » (1^{er} janvier 2025)*

Les amendements visés apportent plus de cohérence à cette norme qui faisait référence à la convertibilité sans toutefois la définir. A cet égard, les dispositions révisées renvoient à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » concernant l'appréciation de la convertibilité.

La situation d'absence de convertibilité d'une monnaie sera appréciée à la fin de chaque exercice comptable, à compter de la date d'entrée en vigueur de ces amendements.

- *Améliorations annuelles des IFRS (1^{er} janvier 2026)*

Il s'agit de modifications mineures apportées à :

- IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière » relatives à l'identification des relations de couverture ne remplissant pas les conditions requises pour la comptabilité de couverture et la substitution du terme "Conditions requises pour la comptabilité de couverture" par "Critères d'applicabilité pour la comptabilité de couverture" ;
- IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » apportant des précisions sur l'identification des données non observables relatives à la détermination de la juste valeur d'instruments financiers partiellement décomptabilisés et la situation entraînant la comptabilisation des différences sur justes valeurs en résultat net au cours des périodes ultérieures ;

- IFRS 9 « Instruments financiers » portant sur les paragraphes de cette norme à se référer dans le cadre du traitement de la décomptabilisation des obligations locatives et les dispositions de la norme IFRS 15 à prendre en considération pour la détermination du montant à enregistrer lors de la comptabilisation initiale des créances commerciales lorsque celles-ci ne comportent pas une composante de financement importante ;
- IFRS 10 « États financiers consolidés » apportant des précisions sur la notion de “mandataire de fait” dans le cadre de la détermination du contrôle d'une entité ;
- IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie » relatives aux flux de trésorerie à présenter lorsqu'une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence ou au coût.

Seules les implications éventuelles afférentes à IFRS 7 sont à élucider. Les autres modifications n'auront pas d'incidences sur les états financiers de la BCEAO.

- *Amendements à IFRS 9 « Instruments financiers » (1^{er} janvier 2026)*

Les amendements apportés à cette norme concernent :

- l'indication de la date de la comptabilisation initiale des instruments financiers ;
- l'indication de la date de décomptabilisation des actifs et passifs financiers ;
- les aspects à prendre en considération dans le cadre du règlement d'un passif financier au moyen d'un système de paiement électronique ;
- la mise en place de critères d'appréciation du risque de règlement associé au système de paiement électronique ;
- les aspects à prendre en considération pour s'assurer que les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier concordent avec un contrat de prêt de base ;
- l'appréciation des modalités contractuelles modifiant l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels ;
- le traitement des clauses conditionnelles impliquant des éventualités n'étant pas directement liées aux variations des risques et frais se rattachant à un prêt de base ;
- l'apport de plus de précisions sur les actifs financiers garantis uniquement par une sûreté réelle et leur traitement comptable.

Ces nouvelles dispositions pourraient avoir des incidences sur la présentation et l'évaluation des instruments financiers de la Banque.

- *Amendements à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » (1^{er} janvier 2026)*

Les amendements portent sur le profit ou la perte sur la juste valeur présenté(e) dans les autres éléments du résultat global, les virements effectués entre les composantes des capitaux propres et les informations nécessaires pour comprendre l'effet des modalités contractuelles qui pourraient modifier le calendrier et le montant des flux de trésorerie en fonction de la réalisation (ou de la non réalisation) d'une éventualité.



Elles seront sans incidence matérielle sur les états financiers de la Banque.

- *Amendements à IFRS 9 « Instruments financiers » et à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » relatifs aux contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature (1^{er} janvier 2026)*

Au titre de :

- IFRS 9 « Instruments financiers », les modifications sont relatives à la définition et à l'évaluation des contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature ainsi que le traitement des instruments de couverture y liés ;
- IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir », elles concernent les informations à fournir en lien avec les contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature.

Elles seront sans incidence sur les états financiers de la Banque.

2.4- Exercice

La durée de l'exercice est de douze mois. L'exercice débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

2.5- Méthode d'évaluation

Les états financiers de la BCEAO sont présentés en Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA), sa monnaie fonctionnelle, dont la parité fixe par rapport à l'Euro est de 655,957 FCFA pour 1 Euro. A ce titre, toute opération réalisée dans une monnaie autre que le Franc CFA constitue une transaction en monnaie étrangère, évaluée et comptabilisée conformément à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » (Cf. note 2.7).

La valorisation des éléments de l'actif et du passif figurant dans les états financiers de la BCEAO s'effectue au coût historique, sauf pour certains actifs et passifs financiers (or, titres en devises et éléments d'actif et de passif libellés en devises) qui sont comptabilisés à leur juste valeur. Les terrains et constructions sont réévalués à dire d'expert selon une périodicité de cinq (5) ans. Toutefois, en cas de changement dans les conditions de marché et quand le Management estime qu'une réévaluation peut avoir une incidence significative sur ces actifs, la Banque procède à leur réévaluation.

La juste valeur se définit comme « *Le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation* ». A cet égard, les indicateurs les plus fiables de la juste valeur sont les valeurs de marché référencées sur les marchés actifs et liquides.

Un instrument financier coté est considéré comme l'étant sur un « marché actif » s'il s'agit d'un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue l'information sur le prix.

Conformément à IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur », les trois (3) niveaux de hiérarchie suivants sont utilisés pour la détermination de la juste valeur :

Niveau 1 : cours, à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, appliqués pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : soit le cours sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs similaires, soit le cours sur des marchés non actifs pour des actifs ou passifs identiques ou similaires, soit toutes les autres techniques dont les données d'entrées sont basées sur des informations observables directement ou indirectement pour l'actif ou le passif sur le marché.

Niveau 3 : techniques d'évaluation de la juste valeur dont les données d'entrées ne sont pas observables pour l'actif ou le passif sur le marché.

Le tableau, ci-après, classe les éléments d'actif et de passif de la BCEAO comptabilisés à la juste valeur au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 selon les trois (3) niveaux définis ci-après.

(En millions de FCFA)

	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Avoirs en or	2 531 800	1 831 681					2 531 800	1 831 681
Avoirs sur le FMI	2 441 436	1 897 473					2 441 436	1 897 473
Avoirs en monnaies étrangères	4 991 270	2 194 861					4 991 270	2 194 861
Autres investissements financiers					548 803	556 382	548 803	556 382
Immobilisations (Terrains et constructions)					605 219	398 269	605 219	398 269
Montant total des éléments d'actif évalués à la juste valeur	9 964 506	5 924 015	0	0	1 154 022	954 651	11 118 528	6 878 666
Engagements en monnaies étrangères	50	22 557					50	22 557
Engagements envers le FMI	4 053 060	3 878 323					4 053 060	3 878 323
Montant total des éléments de passif évalués à la juste valeur	4 053 110	3 900 880	0	0	0	0	4 053 110	3 900 880

Les actifs et passifs dont les valeurs sont basées sur des cours de marché actif, et qui sont par conséquent classés au niveau 1, comprennent les avoirs en or (Note 6), les avoirs sur le FMI (Note 7), les avoirs en devises auprès des correspondants, exceptés les actifs évalués au coût amorti (Note 8) et les engagements envers les correspondants et le FMI, non compris les dettes et emprunts divers (Notes 18 et 19).

Concernant le niveau 2, les données d'entrées ne sont pas directement observables mais évaluées sur la base des cours de marché. Aucun poste d'actif ou de passif n'est classifié à ce niveau.

La juste valeur de terrains et constructions, évaluée périodiquement, est déterminée conformément aux techniques correspondant au niveau 3.

En effet, en l'absence d'un marché actif de l'immobilier, la méthodologie d'estimation utilisée par les experts évaluateurs est celle des surfaces corrigées et les prix appliqués sont obtenus, soit par comparaison pour un terrain nu, soit par reconstitution pour une tâche élémentaire de construction avec toute la sujétion de fournitures et de mise en œuvre complète, soit le prix de remplacement à neuf.

Par ailleurs, les autres investissements financiers qui portent exclusivement sur des titres de participation (Cf. Note 12) sont évalués sur la base de la valeur mathématique des entités concernées, que la BCEAO considère comme la juste valeur de niveau 3, comme expliqué à la Note 2.16. La BCEAO a retenu l'option irrévocable offerte par la norme IFRS 9 de la comptabilisation de ces instruments de capitaux propres à la juste valeur par les capitaux propres. La Banque considère que la juste valeur des titres de participation de sociétés en liquidation est nulle.

2.6- Effets des transactions et événements

Les effets des transactions et autres événements sont pris en compte dès que ceux-ci se produisent.

Par ailleurs, en raison du découpage de l'activité en exercice comptable, les transactions et autres événements sont rattachés à l'exercice qu'ils concernent effectivement et à celui-ci seulement. Dans ce cadre, les produits sont comptabilisés dès qu'ils sont acquis et les charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées.

2.7- Opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont initialement comptabilisées au cours de change en vigueur à la date de transaction. Une comptabilité séparée est tenue dans chacune des devises utilisées par la Banque Centrale pour ses transactions. Les gains ou pertes de change sur les transactions sont constatés, au fur et à mesure, en compte de résultat. Par ailleurs, en fin de mois, les actifs et passifs en monnaies étrangères sont convertis au cours fixing de change en vigueur. Les gains ou pertes de change, qui en découlent, sont enregistrés dans le compte de résultat, conformément à la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ».

Les achats et ventes de devises au comptant et à terme sont enregistrés en hors bilan à la date d'engagement. Ils sont comptabilisés au bilan à la date de mise à disposition des devises. Toutefois, si les opérations sont traitées sur des marchés réglementés prévoyant des délais normalisés de règlement – livraison, les opérations sont comptabilisées directement au bilan à la date de mise à disposition, sans constatation des engagements en hors bilan.

2.8- Impôts et taxes

La BCEAO est exonérée de tous impôts, droits et taxes dans les Etats de l'UMOA, conformément à l'article 7 des Statuts et à l'article 10 du Protocole relatif aux priviléges et immunités, annexé au Traité de l'UMOA.

2.9- Avoirs en or

En l'absence d'une norme IFRS spécifique au traitement des avoirs en or et conformément à IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », la BCEAO a retenu de comptabiliser ses avoirs en or, au bilan, au cours du jour de la transaction, sur la base de leur poids. Par ailleurs, le stock d'or détenu est évalué mensuellement sur la base de la moyenne du fixing journalier le plus bas de l'once d'or à la Bourse de Londres, convertie en FCFA au cours indicatif du dollar US du dernier jour du mois. L'écart de réévaluation (plus-values ou moins-values de réévaluation) de l'or est porté directement dans les autres éléments du résultat global et n'est pas recyclable ultérieurement en résultat.

Par ailleurs, à compter de l'exercice 2023, la BCEAO a entamé un processus de gestion active du stock d'or qui consiste à l'achat et à la mise en place de dépôts en or et à la cession d'or contre des devises auprès des contreparties institutionnelles et privées. Les dépôts en or visent à bénéficier des opportunités de marché devant permettre de tirer des revenus de placement sur cet actif auprès de contreparties institutionnelles. Les plus-values ou moins-values de cession ainsi que les produits financiers issus de ces opérations sont constatés en compte de résultat.

2.10- Avoirs sur le FMI, Opérations pour compte des Trésors Nationaux et Engagements envers le FMI

Les opérations de la BCEAO avec le FMI (le Fonds) sont régies par des conventions signées avec les Etats membres de l'UMOA¹. Conformément à ces accords, la Banque Centrale assure les fonctions d'agent financier de ces pays auprès du FMI, telles que définies par l'article 5, section 1 des statuts du Fonds. Elle est, en outre, dépositaire des avoirs du FMI en Francs CFA, en application de l'article 13, section 2 des statuts de cette Institution.

Les principales dispositions financières sont exposées ci-après :

- La BCEAO conserve pour elle les tirages sur la tranche de réserve en contrepartie de la libération des quote-parts des Etats au Fonds. Les cessions de DTS, destinées à la reconstitution ou au renforcement des réserves de change globales de l'UMOA, sont faites à son profit.
- La BCEAO conserve les versements en devises effectués par le Fonds en faveur des Etats et leur rétrocède la contrevaleur en Francs CFA, calculée au cours du jour de l'opération, dans les cas suivants :

¹ Convention du 24 septembre 1981 relative à l'exécution par la BCEAO des opérations et transactions résultant de la participation au FMI des Etats membres de l'UMOA, signée avec les Etats du Bénin, du Burkina, de la Côte d'Ivoire, du Niger, du Sénégal et du Togo.

Convention du 07 juin 1984 relative à l'exécution par la BCEAO des opérations et transactions résultant de la participation au FMI de l'Etat du Mali.

Convention du 24 août 2001 relative à l'exécution par la BCEAO des opérations et transactions résultant de la participation au FMI de l'Etat de Guinée-Bissau.



- les tirages sur les ressources destinées au financement de correction de déséquilibres, d'assainissement économique et financier, d'opérations d'investissement ou de restructuration de l'économie ;
 - les utilisations de ressources dans le cadre d'accords soumis à la réalisation de critères de performance ;
 - les tirages dont l'objet est de suppléer des baisses de recettes de l'Etat ;
 - les opérations destinées à honorer les engagements particuliers des Etats, notamment les accords internationaux de produits de base.
- La BCEAO s'acquitte des intérêts et commissions perçus par le Fonds sur les achats dont la contrepartie en francs CFA n'est pas mise à la disposition des Etats ainsi que le montant du principal à rembourser.
 - La BCEAO, agissant pour le compte des Etats, exécute toutes les opérations et transactions avec le Fonds, honore tous les versements (DTS, devises et Francs CFA) résultant des obligations contractées par les Etats en leur qualité de membres du FMI, conserve les versements en devises effectués par le Fonds en faveur des Etats et libère la contrepartie en monnaie de son émission.
 - La BCEAO prend en charge les commissions, les frais divers et les différences de change enregistrés lors des opérations avec le FMI. Elle rembourse aux Etats la contrevaleur, en Francs CFA, des bonifications d'intérêts accordées par le Fonds pour l'utilisation de ses concours.

Sur cette base, les tirages effectués par les Etats auprès du FMI se traduisent au bilan par l'inscription, d'une part, de créances de la Banque Centrale sur les Etats en monnaie nationale (FCFA) au niveau des opérations pour compte des Trésors Nationaux et, d'autre part, de dettes vis-à-vis du FMI en DTS. Au moment des tirages, les différences de change entre les montants versés aux Trésors Nationaux et la dette vis-à-vis du FMI, sont portées directement au compte de résultat.

Les fonds versés aux Trésors Nationaux par la BCEAO sont remboursés à cette dernière conformément au calendrier d'amortissement prévu par le FMI pour chaque tirage. Par ailleurs, ces créances donnent lieu au paiement d'intérêts en faveur de la BCEAO, à compter de la date et en fonction du taux d'intérêt indiqués par le FMI.

Les DTS détenus sont des avoirs à vue de la BCEAO sur le FMI.

Les avoirs du FMI en FCFA (comptes FMI n° 1, FMI n° 2 et FMI compte titres) font l'objet d'une réévaluation annuelle, le 30 avril de chaque année, sur la base du cours représentatif du DTS communiqué par le FMI. Les gains et pertes de réévaluation sont inscrits au compte de résultat.

A la clôture de chaque période mensuelle, les avoirs du FMI en FCFA sont réévalués sur la base du cours du DTS/FCFA de fin de mois. Les gains et pertes latents sont constatés directement au compte de résultat, en contrepartie de comptes d'ajustement, conformément aux dispositions de l'Article V Section 11 des Statuts du FMI.

Les DTS détenus, les tirages sur les comptes administrés et les allocations de DTS sont convertis en FCFA sur la base du cours de change en vigueur lors des transactions. Les différences résultant de réévaluations mensuelles sont portées au compte de résultat.

2.11- Avoirs en monnaies étrangères

Les réserves de change de la BCEAO sont détenues dans des comptes à vue, des comptes à terme, des encaisses en devises et sont également investis dans des portefeuilles de titres en devises.

2.12- Portefeuille de titres

Dans le cadre de la stratégie globale de gestion de son portefeuille, la BCEAO détient des valeurs mobilières de placement. Ces titres sont classifiés en trois (3) catégories, ci-après, en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels et du modèle économique de gestion retenu par la Banque.

- ***Actifs financiers évalués coût amorti avec taux d'intérêt effectif***

Ce sont des actifs financiers (obligations et bons de trésors détenus) dont les flux de trésorerie contractuels sont constitués uniquement du remboursement du principal et des intérêts sur le principal et pour lesquels la Banque Centrale a pris la décision de les garder jusqu'à l'échéance. Il s'agit du portefeuille d'investissement constitué en majorité de titres souverains de la zone euro, des Etats-Unis et, plus généralement, de pays membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), ainsi que d'agences et institutions financières internationales. Ces actifs financiers sont enregistrés initialement en comptabilité à leur juste valeur. Ils sont évalués ultérieurement au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers évalués au coût amorti font l'objet d'une estimation de pertes de crédit attendues et les corrections de valeur sont constatées, le cas échéant, en compte de résultat.

- ***Actifs financiers évalués en juste valeur par les capitaux propres***

Ce sont des actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels sont constitués uniquement du remboursement du principal et des intérêts sur le principal et pour lesquels la Banque Centrale opte pour un modèle de gestion visant à percevoir les flux de trésorerie contractuels des instruments et à les vendre éventuellement. Ils sont enregistrés initialement en comptabilité à leur juste valeur et sont évalués ultérieurement à leur juste valeur. La variation de juste valeur est constatée directement en capitaux propres et n'est pas recyclable ultérieurement en résultat. Les actifs financiers évalués en juste valeur par les capitaux propres font l'objet d'une estimation de pertes de crédit attendues et les corrections de valeur sont constatées, le cas échéant, en capitaux propres.



- **Actifs financiers évalués en juste valeur par résultat**

Cette catégorie regroupe, par défaut, les actifs financiers qui n'ont été classés dans aucune des deux (2) catégories ci-dessus visées.

Ce sont des actifs financiers détenus dans le but d'avoir des liquidités immédiates. Ils se composent de bons du Trésor et valeurs assimilées en devises cotées. Il s'agit du portefeuille de transaction et des parts de fonds communs de placement gérées par des Institutions financières internationales (Banque des Règlements Internationaux et Banque Mondiale).

Ils sont enregistrés initialement en comptabilité à leur juste valeur et sont évalués ultérieurement à leur juste valeur. La variation de juste valeur est constatée en compte de résultat.

2.13- Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie, comprennent les avoirs en or, les avoirs sur le FMI ainsi que les avoirs en monnaies étrangères liquides et facilement convertibles en liquidités. Les titres évalués au coût amorti arrivant à maturité dans plus d'un (+1) mois sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

La Banque établit son tableau de flux de trésorerie sur la base de la méthode indirecte.

La trésorerie en devises fait l'objet de réévaluation à la fin de chaque période.

La variation de juste valeur est immédiatement constatée en résultat sous forme de gains ou de pertes de réévaluation (Cf. Notes 30 et 31).

2.14- Crédances sur les établissements de crédit

Elles sont constituées principalement par les encours de pensions de titres en FCFA dans le cadre des opérations d'open market ou de refinancement direct. Les pensions de titres contre FCFA permettent soit de fournir des liquidités moyennant l'engagement simultané ultérieur de revendre à la contrepartie (prise en pension), soit de réduire des liquidités excédentaires contre l'engagement simultané ultérieur de rachat à la contrepartie (mise en pension). Les autres créances sur les établissements de crédit incluent les créances impayées qui font l'objet d'un amortissement selon un échéancier. Les créances et engagements résultant de pensions de titres sont inscrits au bilan à leur juste valeur et sont évalués ultérieurement au coût amorti. Les intérêts sont portés au compte de résultat.

Ces créances résultant des opérations de refinancement des établissements de crédit font l'objet, à chaque date d'arrêté, d'une analyse en vue de déterminer la nécessité d'une correction de valeurs pour pertes de crédit attendues. Il ressort des analyses que le risque de crédit sur ces actifs financiers est négligeable au regard de leurs maturités d'une (1) semaine, un (1) mois, trois (3) mois ou six (6) mois et de leur garantie systématique par des collatéraux couvrant les montants transigés (Cf. Note 28).

2.15- Créances sur les Trésors Nationaux

Conformément aux dispositions de ses Statuts, la Banque Centrale n'accorde plus de concours monétaires directs aux Etats. Toutefois, il subsiste dans les livres de la Banque, des encours de créances liés aux concours consolidés sur les découverts statutaires accordés aux Trésors Nationaux, au titre de l'article 16 des anciens Statuts.

Par ailleurs, le Conseil des Ministres de l'Union, lors de ses sessions des 27 juillet 2009 et 28 mai 2011, a autorisé la mise à disposition, par la Banque Centrale, de ressources adossées respectivement aux allocations générale et spéciale de DTS du 28 août 2009 et du 09 septembre 2009, accordées par le FMI, en faveur des Etats membres de l'UMOA. Dans ce cadre, la BCEAO a consenti aux Etats membres, en septembre, en décembre 2009 et en mai 2011, des concours monétaires équivalents à la contre-valeur en Francs CFA du montant des DTS alloués à chaque Etat. A fin décembre 2024, ces concours sont intégralement remboursés à l'exception d'un Etat membre qui bénéficie, par Avenant aux Conventions, autorisé par le Conseil des Ministres de l'Union en 2015, d'un rééchelonnement sur une durée de quarante (40) ans.

En outre, le Conseil des Ministres de l'Union, lors de sa session du 20 août 2021, a autorisé la mise à disposition, par la Banque Centrale, des ressources adossées aux allocations générales de DTS du 23 août 2021, accordées par le FMI, en faveur des Etats membres de l'UMOA. Dans ce cadre, la BCEAO a consenti aux Etats membres des concours monétaires équivalents à la contre-valeur en francs CFA du montant des DTS alloués à chaque Etat, avec une maturité de vingt (20) ans, un remboursement in fine du capital et un taux d'intérêt fixé en fonction du taux en vigueur de la commission appliquée par le FMI sur les DTS. Selon les dispositions de la Décision du Conseil des Ministres de l'Union du 20 août 2021, ces concours seront renouvelables à leur échéance.

Au cours des exercices 2023 et 2024, la BCEAO a procédé à un rachat de titres publics auprès des banques de l'Union. Ces titres sont composés de bons du trésor et d'obligations.

Les autres créances sur les Trésors Nationaux concernent les créances sur positions extérieures débitrices des Etats, les créances sur un Etat membre au titre des droits d'entrée à l'UMOA et des engagements antérieurs vis-à-vis de l'AMAO, les dépenses en attente de couverture (taxes à récupérer, dépenses diverses, etc.) et les créances rattachées.

D'une façon générale, les créances sur les Trésors Nationaux, analysées comme des prêts, sont inscrites au bilan à leur juste valeur et sont évaluées en fin de période au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif (TIE). Les intérêts générés sur ces prêts sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les créances sur les Etats membres de l'UMOA font l'objet, à chaque date d'arrêté, d'une analyse en vue de déterminer la nécessité d'une correction de valeurs pour pertes de crédit attendues. L'analyse du risque de crédit sur ces actifs financiers se base sur les caractéristiques des

conventions, de l'historique des flux de trésorerie liés aux remboursements des échéances et sur une analyse prospective tenant compte de l'évolution des indicateurs macro-économiques clés des Etats membres (taux de croissance économique et maîtrise du déficit budgétaire).

Au 31 décembre 2024, l'analyse du risque de contrepartie associé à ces actifs n'a pas nécessité la constatation d'une perte de crédit attendue dans les livres de la Banque.

2.16- Autres investissements financiers et prêts au personnel

• Autres investissements financiers

Les autres investissements financiers portent exclusivement sur des titres de participation. D'une façon générale, les participations de la BCEAO ne sont pas significatives, à l'exception de celles détenues dans le capital de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et de celui du Groupement Interbancaire Monétique de l'UEMOA (GIM-UEMOA) qui représentent plus de 20 % du capital de chacune de ces entités.

Toutefois, il ressort de l'analyse des dispositions des Statuts de la BOAD et du GIM-UEMOA que la BCEAO n'exerce pas de contrôle et ne dispose pas d'influence notable sur ces entités. Les participations de la BCEAO dans le capital de la BOAD et du GIM-UEMOA résultent essentiellement de dispositions institutionnelles de l'UMOA, notamment le Traité de l'UMOA et l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement. En conséquence, les normes IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », IFRS 10 « Etats financiers consolidés » et IFRS 11 « Partenariats » ne s'appliquent pas à la BCEAO pour le traitement comptable des participations dans le capital de ces entités.

Sous ces considérations, ces actifs représentent des placements stratégiques dans des instruments de capitaux propres. A cet égard, conformément à IFRS 9 « Instruments financiers », la BCEAO a opté pour le choix irrévocable du traitement des variations de leur juste valeur dans les capitaux propres. De ce fait, en l'absence de leur cotation sur un marché actif et de mise en distribution de dividendes par la BOAD (du fait de ses statuts) et par le GIM-UEMOA, la Banque a retenu d'évaluer ces actifs financiers selon la méthode patrimoniale d'actif net réévalué ou valeur mathématique des titres concernés (sur la base des derniers états financiers annuels certifiés disponibles) et de les classer en juste valeur de niveau 3. Les variations de juste valeur sont enregistrées en « Autres éléments du résultat global » et ne sont pas recyclables en résultat.

Les produits issus des participations (dividendes) sont comptabilisés dans le compte de résultat.

• Prêts au personnel

Ils sont comptabilisés à leur juste valeur. Ultérieurement, ces actifs sont évalués au coût amorti sur la base du TIE. Les produits liés à ces prêts sont comptabilisés dans le compte de résultat.

A chaque clôture, un examen de l'évolution du risque de crédit sur ces prêts est effectué, afin de déterminer et constater, le cas échéant, les corrections de valeurs au titre de pertes de crédit attendues.

2.17- Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Seuls les terrains et les constructions sont réévalués tous les cinq (5) ans. Toutefois, en cas de changement dans les conditions de marché et quand la Banque estime qu'une réévaluation peut avoir une incidence significative, elle procède à une réévaluation.

L'évaluation des terrains et des immeubles est effectuée selon le modèle de la réévaluation, conformément aux dispositions de la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ». Les réévaluations sont effectuées à dire d'expert et à la suite d'inventaires physiques.

L'écart de réévaluation est imputé aux capitaux propres sous une rubrique séparée dans les autres éléments du résultat global en contrepartie des comptes d'immobilisations concernés.

Au cours de l'exercice 2024, l'expertise du patrimoine immobilier (terrains et immeubles) de la BCEAO, avec date de référence le 1^{er} janvier 2023 a été finalisée. Les résultats y afférents ont été enregistrés dans les comptes y relatifs.

Les amortissements sont calculés suivant la méthode linéaire, sur la base de la durée de vie utile estimée de l'immobilisation.

Les durées de vie utile retenues sont les suivantes :

Immobilisations	Durées de vie utile (ans)
Terrains	Indéfinie
Constructions	20 à 60
Matériels et mobiliers	5 à 10 ans
Logiciels	3
Patrimoine artistique	Indéfinie

Les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan aussi longtemps qu'elles subsistent. Les immobilisations figurent au bilan à leurs valeurs nettes.

Le patrimoine artistique est constitué d'objets de collection (billets et pièces de monnaie de collection d'autres banques centrales, médailles, effigies, statues...). Ces actifs ne sont pas amortis du fait que leur utilisation n'induit pas d'usure ou d'obsolescence dans le temps. La BCEAO estime que leur durée de vie est indéterminée.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée, afin de s'assurer que leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée entre la juste valeur (diminuée du coût de cession) et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque la valeur recouvrable fait apparaître une décote significative et durable. La valeur recouvrable, servant au calcul d'une provision durable, est déterminée en tenant compte des facteurs tels que :

- l'importance significative de la perte de valeur constatée sur l'actif et sa durée ;
- l'évolution du marché ;
- l'inadéquation de l'actif au marché ;
- lorsqu'il n'existe que peu d'espoir de recouvrer la valeur comptable du bien dans un avenir prévisible.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redévient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Par ailleurs, la Banque a opté pour la comptabilisation des immobilisations reçues à titre gracieux (IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique ») selon la méthode dite de « Subvention constatée en produits différés ». A cet égard, les biens concernés sont inscrits à l'actif en contrepartie de la constatation de produits différés (produits constatés d'avance) au passif.

Ces produits différés sont repris en compte de résultat sur une base systématique et rationnelle de la durée d'utilité de l'actif auxquels ils sont associés.

2.18- Immeubles de placement

Les immeubles de placement concernent les biens immobiliers (terrains ou bâtiments) détenus par la Banque pour en tirer des loyers versés par des tiers autres que les membres de son personnel, conformément aux dispositions de la norme IAS 40 « Immeubles de placement ». Les immeubles de placement sont évalués initialement et ultérieurement selon la méthode du coût. Ces immeubles font également l'objet de tests de dépréciation.

A chaque arrêté, la BCEAO examine les créances locatives en vue d'apprécier le risque de crédit et constater, le cas échéant, les corrections de valeurs au titre de pertes de crédit attendues.

Par ailleurs, à l'instar des terrains et des constructions, les immeubles de placement sont réévalués tous les cinq (5) ans, à dire d'expert et à la suite d'inventaires physiques. Les résultats de ces réévaluations fournissent une indication de la valeur de marché des immeubles de placement.

2.19- Stocks de billets et monnaies non émis

A l'achat, les dépenses sont comptabilisées dans les comptes de charges au coût de revient. A la fin de chaque période mensuelle et à la clôture, les signes monétaires non émis sont traités comme

des stocks. Le traitement consiste à évaluer, au coût moyen pondéré, le stock de billets et monnaies non émis et à ajuster le compte de charges de l'exercice par l'annulation du stock initial et la constatation du stock final.

2.20- Billets et monnaies en circulation

Les billets et pièces de monnaie en circulation correspondent à la différence entre les billets et monnaies émis par la Banque Centrale et ses encaisses en billets et monnaies CFA. Ils sont analysés comme des dettes envers les détenteurs. Ils sont inscrits au bilan à leur juste valeur et ultérieurement évalués à leur juste valeur du fait de leur exigibilité à vue.

2.21- Comptes créditeurs et dépôts

Les comptes à vue (dettes à vue) et les dépôts auprès de la Banque Centrale sont inscrits au bilan à leur juste valeur et sont évalués ultérieurement à leur juste valeur car exigibles à vue. Certains comptes créditeurs et dépôts sont rémunérés. Les charges d'intérêts sont imputées au compte de résultat.

2.22- Transferts à exécuter

La Banque Centrale exécute, pour le compte de sa clientèle, des transferts de fonds à l'intérieur et à l'extérieur de l'UMOA. Les encours de transferts de fonds à exécuter sont portés au bilan à leur juste valeur car exigibles à vue.

2.23- Engagements en monnaies étrangères

La Banque Centrale a contracté des emprunts auprès de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement dans le cadre de la réforme des systèmes et moyens de paiement. Ces engagements sont inscrits à leur juste valeur.

En fin de période, les engagements en monnaies étrangères correspondant à des emprunts en devise sont évalués au coût amorti. Les charges d'intérêts, calculées au TIE, et les différences de change sont portées au compte de résultat.

2.24- Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée lorsque la BCEAO a une obligation réglementaire, implicite ou juridique qui résulte d'un événement passé et dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable.

2.25- Avantages du personnel

Au titre des avantages liés à l'emploi, la BCEAO participe à des régimes de retraite et accorde à son personnel des indemnités de départ à la retraite ainsi que des gratifications au titre de médailles de travail.

Le personnel de la Banque Centrale bénéficie d'une retraite versée par une structure spécialisée.

Le plan de retraite est financé par les contributions de la Banque Centrale et du personnel sur la base de pourcentages spécifiques (régime à cotisations définies). La Banque Centrale comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et n'a aucune obligation (juridique ou implicite) d'effectuer des paiements supplémentaires si la structure spécialisée ne dispose pas des actifs suffisants pour assurer les paiements de prestations de retraite.

La Banque ne dispose pas d'actifs de couverture afférents à son régime de retraite.

Les engagements de la Banque Centrale à verser au personnel au titre des indemnités de départ à la retraite sont évalués sur une base actuarielle et sont comptabilisés en résultat et dans les autres éléments du résultat global des capitaux propres.

Une provision est constituée pour couvrir l'intégralité de ses engagements de retraite. Elle est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte d'hypothèses démographiques issues des informations les plus récentes y relatives, diffusées par les instituts en charge des statistiques dans chacun des pays membres de l'UMOA, d'évolutions de salaires, de l'inflation, du taux d'actualisation (taux à long terme des emprunts d'Etat dans l'UMOA) et de départs anticipés.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (taux d'actualisation, taux d'évolution du salaire...) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes) enregistrés immédiatement et en totalité dans les capitaux propres au titre des autres éléments du résultat global.

A compter de l'exercice 2024, la BCEAO a décidé de couvrir la provision pour indemnités de départ à la retraite par des actifs, à gérer par la CRRAE-UMOA. Conformément à la convention du 12 mars 2024 y relative, la CRRAE-UMOA devra mettre en place les stratégies d'investissement en adéquation avec les objectifs de la constitution de ladite provision et présenter périodiquement des rapports de gestion à la BCEAO.

A cet égard, au terme de l'exercice, une évaluation devra être faite aux fins de procéder à l'ajustement de la provision.

Ainsi, le passif net comptabilisé au titre de la provision pour indemnités de départ à la retraite est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour la Banque, prenant la forme d'une économie de versements futurs ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global au sein des capitaux propres sans possibilité de recyclage ultérieurement en le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants du rendement des actifs du régime et de ceux de la variation de l'effet du plafonnement pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

S'agissant des engagements au titre des médailles de travail, ils sont évalués sur une base actuarielle et sont comptabilisés en résultat sous forme de provision.

En effet, des médailles de travail sont versées au personnel, selon leur ancienneté, au sein de l'effectif en activité de la Banque. Ils constituent des avantages à long terme au titre des avantages du personnel. Ces avantages à long terme sont évalués de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi.

Toutefois, les ajustements nécessaires au titre de l'exercice sont comptabilisés immédiatement en résultat en contrepartie de la provision inscrite au passif du bilan de la Banque.

2.26- Réserves de prévoyance

La Banque applique une politique constante et prudente en ce qui concerne le traitement des risques bancaires spécifiques et généraux. A cet égard, les réserves de prévoyance suivantes sont constituées :

- Réserve pour Risques Bancaires Généraux**

La Banque Centrale constitue une réserve affectée à la couverture des risques généraux inhérents aux opérations bancaires. La réserve est dotée par un prélèvement sur le bénéfice lorsque les raisons de prudence l'imposent. La réserve pour risques bancaires généraux fait partie intégrante des capitaux propres de la BCEAO.

- Réserve sur risques de refinancement**

Cette réserve est constituée en couverture des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale. La réserve sur risques de refinancement est alimentée par un prélèvement sur le bénéfice.

La réserve sur risques de refinancement fait partie intégrante des capitaux propres de la BCEAO.

- Réserve de réévaluation des devises**

La réserve de réévaluation des devises est destinée à la couverture du risque de change encouru par la BCEAO dans le cadre de la gestion des avoirs en devises.

Conformément à la Décision du Conseil des Ministres de l'UMOA n° 003 du 24 mars 2016 portant

modalités de fonctionnement de la réserve de réévaluation des devises dans les livres de la BCEAO, la réserve de réévaluation des positions de change est alimentée, soit par l'excédent net latent des écarts de réévaluation mensuelle des devises, soit par les sommes prélevées sur le résultat net de la Banque, sur Décision du Conseil des Ministres de l'UMOA.

Les pertes nettes latentes enregistrées au cours d'un exercice sont couvertes, à due concurrence, par les ressources disponibles sur la réserve de réévaluation des devises.

La réserve de réévaluation des devises est incluse dans le passif du bilan de la BCEAO.

• **Réserve de réévaluation des instruments financiers**

La réserve de réévaluation des instruments financiers est destinée, à l'instar de la réserve de réévaluation des devises, à atténuer l'impact défavorable de l'application des normes comptables internationales relatives aux instruments financiers sur le compte de résultat de la BCEAO.

La réserve de réévaluation des instruments financiers est alimentée suivant décision du Conseil des Ministres de l'UMOA, par affectation du résultat de la Banque, notamment pour un montant correspondant aux profits nets latents dégagés sur l'évaluation des instruments financiers.

Les pertes nettes latentes enregistrées au cours d'un exercice sont couvertes, à due concurrence, par les ressources disponibles sur la réserve.

La réserve de réévaluation des instruments financiers est incluse dans le passif du bilan de la BCEAO.

2.27- Instruments dérivés

A compter de l'exercice 2023, le Gouvernement de la Banque Centrale a marqué son accord pour le recours à des opérations de swaps de change dans le cadre de la gestion de la trésorerie courante.

Ces opérations consistent à échanger au comptant une quantité de devises contre une autre, et de procéder, à une date ultérieure, à un échange symétrique, à un cours fixé à l'initiation du contrat.

A cet égard, elles s'analysent comme des couvertures de juste valeur. Ainsi, le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur de ces instruments de couverture est comptabilisé(e) en résultat net. Symétriquement, le profit ou la perte sur les éléments couverts est également comptabilisé(e) dans l'état du résultat net.

2.28- Autres engagements hors bilan

Ce sont des droits et obligations dont les effets sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations.

Les autres engagements hors bilan sont composés notamment d'engagements sur titres, d'engagements de garantie ainsi que de valeurs affectées ou reçues en garantie lors des opérations de refinancement. Ces engagements sont comptabilisés en hors-bilan à leur valeur nominale dès la naissance de l'obligation contractuelle.

Les engagements hors bilan font l'objet, à chaque date d'arrêté, d'une analyse en vue de déterminer si des engagements de prêt ou des contrats de garantie financière pouvant faire l'objet d'estimation de pertes de crédit attendues sont enregistrés. Le cas échéant, une correction de valeurs pour pertes de crédit attendues est constatée.

2.29- Reconnaissance des produits et des charges

La reconnaissance des produits et des charges est effectuée selon les règles suivantes :

- les produits et les charges sont pris en compte au cours de l'exercice pendant lequel ils sont réalisés, acquis ou dus ;
- les produits et les charges en monnaies étrangères sont convertis au cours de change de la date de transaction ;
- la réévaluation des titres s'effectue ligne de titre par ligne de titre ;
- les plus-values et moins-values, réalisées ou latentes, sur devises étrangères et instruments financiers, liées aux variations de taux d'intérêt et aux prix du marché, sont comptabilisées au compte de résultat ;
- le coût moyen pondéré est utilisé pour le calcul du coût d'acquisition des titres vendus.

2.30- Jugements comptables critiques et estimations

L'établissement des états financiers, sur la base des normes IFRS et des règles spécifiques à la Banque Centrale, nécessite des estimations, hypothèses et jugements qui affectent la valeur des actifs, passifs, revenus et dépenses ainsi que des passifs éventuels. Il peut y avoir des écarts entre les estimations effectuées et les valeurs réelles.

Les estimations et jugements sont évalués continuellement et tiennent compte de l'expérience passée, des informations disponibles et d'autres facteurs jugés pertinents. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées.

Les révisions des estimations sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Les principaux jugements et estimations appliquées sont résumés ci-après :

Principaux jugements :

- Classification et l'évaluation des actifs et passifs financiers : la classification et l'évaluation d'un actif ou d'un passif financier conformément à IFRS 9 appellent des jugements de la part de la Banque.
- Risque de crédit associé aux créances sur les Etats : à la date d'arrêté, la Banque a examiné les conventions de créances avec les Etats membres de l'UMOA en vue d'évaluer l'évolution du risque de crédit associé à ces actifs financiers. Les analyses effectuées, catégorie de créance par catégorie de créance, sur la base des caractéristiques des conventions, de l'historique des flux de trésorerie et d'une analyse prospective (perspectives économiques et financières des Etats membres) n'ont pas mis en évidence un risque avéré de défaillance des Etats membres ou une dégradation du risque de crédit par rapport à la période précédente. Sur cette base, le risque de crédit est jugé négligeable sur ces créances et aucune correction de valeur pour pertes de crédit attendues n'est constatée.
- Risque de crédit associé aux prêts au personnel : à la date d'arrêté, la Banque a estimé les pertes de crédit attendues sur les prêts au personnel. Les résultats de ces estimations étant peu significatifs, la Banque n'a pas jugé opportun la constatation de correction de valeurs sur ces actifs. L'actualisation annuelle des analyses effectuées n'a pas mis en évidence, pour ces actifs financiers, une dégradation du risque de crédit par rapport à la période précédente.
- Risque de crédit associé aux créances locatives : la Banque a examiné les créances locatives et a conclu au caractère négligeable du risque de crédit y attaché, en l'absence d'incidents enregistrés au cours des trois (3) dernières années.
- Consolidation : comme expliqué à la note 2.16, les dispositions des normes relatives à la consolidation ne s'appliquent pas à la BCEAO.

Principales estimations :

- Dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global : à chaque arrêté, la Banque apprécie l'évolution du risque de crédit associé aux instruments financiers concernés par la dépréciation. En cas d'augmentation du risque de crédit, les pertes de crédit attendues sont calculées et les corrections de valeurs constatées dans les différentes étapes du modèle de dépréciation de la norme IFRS 9.
- Dépréciation des immeubles de placement évalués au coût : à chaque arrêté, la Banque passe en revue ses immeubles de placement évalués au coût pour déterminer si une dépréciation s'est produite. Si cette indication objective existe, la dépréciation est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs qui nécessitent des estimations.

- Juste valeur des instruments financiers : la juste valeur des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs est évaluée à l'aide de techniques d'évaluation. Celles-ci sont validées et périodiquement revues afin de refléter au mieux la juste valeur des instruments financiers évaluée à la date de référence.
- S'agissant spécifiquement des titres de participation non consolidés, ils sont évalués en appliquant la méthode de l'actif net corrigé ou de la valeur mathématique, que la BCEAO considère comme étant la plus appropriée pour donner une image représentative de la valeur intrinsèque de la quote-part qu'elle détient dans les capitaux propres de ces entités².
- Avantages postérieurs à l'emploi : la valeur actuelle des obligations liées aux engagements de retraite et aux médailles de travail est tributaire des hypothèses financières et actuarielles utilisées, y compris le taux d'actualisation. S'agissant des actifs du régime, ils sont évalués en appliquant les mêmes règles retenues pour l'évaluation des actifs financiers détenus par la Banque. Pour sa part, à la fin de chaque exercice, le taux d'actualisation utilisé pour la détermination de ces obligations correspond au taux à long terme des emprunts d'Etat dans l'UMOA. Les estimations des autres variables sont effectuées sur la base du meilleur jugement par les Services compétents de la Banque.

2.31- Evénements postérieurs à la date de clôture

Les événements significatifs ayant un lien avec une situation qui existait à la date de clôture des comptes, donnent lieu à un ajustement des montants comptabilisés dans les états financiers.

A cet égard, les actifs et les passifs font l'objet d'un ajustement pour tenir compte d'événements significatifs survenus entre la date de clôture et la date d'approbation des états financiers. Ceux concernant des situations apparues postérieurement à la date de clôture (événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements), sont mentionnés dans les notes annexes, avec une estimation de leur incidence financière.

2.32- Changement de méthodes, d'estimations comptables

Non applicable.

2.33- Contextes économique et monétaire

Selon les dernières projections publiées par le FMI en janvier 2025, la croissance économique mondiale qui s'est établie à 3,2% en 2024, est attendue à 3,3% en 2025 et 2026. Cette progression serait portée par les gains de productivité, issus des avancées en matière d'intelligence artificielle, et par la détente des conditions financières, consécutive notamment à la baisse progressive des taux directeurs des principales banques centrales des économies avancées face à l'atténuation des tensions inflationnistes.

² La Banque prévoit d'explorer des méthodes alternatives de valorisation de ses titres de participation. A cet égard, elle appréciera le résultat des travaux envisagés par rapport à celui de la méthode en vigueur au titre de ses principaux jugements comptables et estimations.



Au sein de l'Union, les projections macroéconomiques laissent apparaître une croissance qui demeurerait robuste, malgré un environnement international et interne incertain, marqué par les tensions géopolitiques, le contexte sociopolitique et sécuritaire dans la région ainsi que les effets du changement climatique. La croissance économique se situerait à 6,3% en 2025, après 6,1% en 2024.

La politique monétaire est restée en ligne avec les objectifs de préservation de la stabilité externe et interne de la monnaie commune. Ainsi, suite à l'analyse de l'évolution récente des prix, de l'activité économique et de la situation extérieure de l'Union, le Comité de Politique Monétaire (CPM) de la BCEAO a décidé de maintenir le principal taux directeur auquel la Banque Centrale prête ses ressources aux banques à 3,50%, ainsi que le taux d'intérêt sur le guichet de prêt marginal à 5,50%, niveaux en vigueur depuis le 16 décembre 2023.

Note 3 – Gestion des risques

Les risques gérés à la BCEAO sont de trois types : le risque stratégique, le risque financier et le risque opérationnel.

3.1. Le risque stratégique

Le risque stratégique est défini comme le risque lié aux orientations stratégiques et politiques fixées par une organisation pour réaliser ses missions dans le respect des attentes des parties prenantes et faire face aux mutations des environnements interne et externe. A la BCEAO, ce risque concerne ses missions fondamentales ainsi que les orientations définies par ses Organes, et particulièrement celles inscrites au Plan Stratégique.

3.2. Le risque financier

Le risque financier est le risque de perte consécutive à une opération sur un actif financier ou une opération économique ayant une incidence financière. Il est lié aux incertitudes inhérents aux marchés financiers. La gestion du risque financier a pour objet de minimiser les conséquences négatives potentielles sur les performances de la BCEAO. Dans ce cadre, la Banque est exposée aux principaux risques ci-après.

- Risque de crédit**

Le risque de crédit mesure la capacité de l'émetteur des obligations à honorer ses engagements (paiement périodique des coupons et remboursement du principal à l'échéance).

Il est apprécié sur la base d'un « rating » minimum, car les objectifs de gestion contraignent la BCEAO à la souscription d'instruments financiers offrant un degré élevé de liquidité et de sécurité, apprécié à partir du rating ainsi que du statut de l'émetteur du titre ou de la contrepartie auprès de laquelle un dépôt en espèces a été effectué.

Le rating renseigne sur la qualité de l'émetteur du titre ou de la contrepartie auprès de laquelle un dépôt en espèces a été effectué. Il est constitué des notes attribuées par des agences spécialisées et indépendantes telles que Moody's, Standard & Poor's et Fitch IBCA. Il donne des indications sur l'aptitude de l'émetteur du titre ou du dépositaire d'un placement en espèces à faire face au paiement des intérêts et du capital. Le rating fait l'objet d'évaluations périodiques.

- **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente le risque de ne pouvoir trouver un acquéreur pour un titre que l'on désire revendre, ou de ne pouvoir revendre un titre sans affecter substantiellement son prix de marché.

Au regard de la contrainte de liquidité plus ou moins forte pesant sur les réserves de change, les contreparties privilégiées par la Banque Centrale sont celles qui présentent un risque de type « souverain ». Toutefois, la BCEAO admet dans son univers d'investissement des risques autres que souverains qui bénéficient d'un rating élevé et dont les supports offrent un degré de liquidité proche de celui de titres d'Etat.

- **Risque de marché**

Le risque de marché se subdivise en risque de change, risque de taux d'intérêt et autres risques de marché.

- **Risque de change**

Les actifs financiers évalués en juste valeur et ceux évalués au coût amorti sont principalement constitués en euros.

La Banque Centrale assure une gestion active du risque de change sur les opérations avec le FMI.

Des opérations de change sont effectuées dans le cadre de la gestion du Fonds de liquidité. Pour la gestion du risque de change, il a été développé et mis en œuvre un modèle de suivi selon la technique de la « Value At Risk » (VAR). En outre, les règles de gestion du portefeuille en devises de la Banque Centrale instituent un maximum d'engagement de l'actif par agent et des limites de pertes (latentes et effectives).

Par ailleurs, des opérations de change sont également effectuées avec les banques de l'Union, leur couverture est assurée de façon systématique et immédiate par des opérations de change conclues avec des correspondants extérieurs. Ce dispositif permet d'atténuer le risque de change.

- **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt associé aux placements obligataires est celui d'une variation des taux d'intérêt sur le marché et de l'impact de cette variation sur le prix des obligations. Il est apprécié en fonction des différents portefeuilles ou catégories d'actifs.



➤ *Actifs financiers évalués en juste valeur par résultat*

Cette catégorie d'actifs financiers est réévaluée mensuellement à leur juste valeur c'est-à-dire à leur valeur de marché.

Sur cette base, ces instruments financiers sont exposés aux risques de taux d'intérêt. En pratique, cela signifie qu'une augmentation des taux d'intérêt sur les marchés financiers entraîne une perte lors de la réévaluation d'un titre évalué en juste valeur par résultat et inversement.

Le risque de taux d'intérêt sur le Fonds de liquidité, constitué de titres évalués en juste valeur par résultat et qui fait l'objet d'une gestion active, est géré de manière relative par rapport à un portefeuille de référence ou « benchmark » dont les caractéristiques traduisent les choix à moyen terme du couple risque/rendement de la Banque Centrale.

La mesure du risque de taux d'intérêt est effectuée au travers de la duration qui est définie comme la durée moyenne pondérée pour récupérer entièrement le capital et les paiements d'intérêt.

Afin de limiter les risques pris lors des investissements, le cadre de gestion des réserves de change de la BCEAO a limité l'écart maximal de duration entre les Fonds abritant les titres évalués en juste valeur par résultat et leur portefeuille de référence ou « benchmark ».

Les actifs financiers évalués en juste valeur par résultat sont constitués de titres d'Etat et d'agences.

➤ *Actifs financiers évalués au coût amorti*

Ces actifs financiers sont réévalués selon la méthode du coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif, qui lui-même est déterminé à la date d'acquisition du titre. Ainsi, la variation des taux d'intérêt sur les marchés financiers n'a pas d'influence sur la comptabilisation de cette catégorie d'actifs, sauf en cas de cession anticipée. Il s'agit principalement du portefeuille d'investissement constitué en majorité de titres souverains de la zone euro et des Etats-Unis présentant des risques de pertes attendues peu significatifs.

➤ *Actifs financiers évalués en juste valeur par capitaux propres*

Ces actifs financiers sont évalués ultérieurement à leur juste valeur au cours du jour le plus récent ou à leur valeur de marché (mark to market) et sont donc exposés aux risques de taux d'intérêt.

De ce fait, une augmentation des taux d'intérêt sur les marchés financiers entraîne une perte lors de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par les capitaux propres et inversement.

La mesure du risque de taux d'intérêt est également effectuée au travers de la duration, définie comme la durée moyenne pondérée pour récupérer entièrement le capital et les paiements d'intérêt.

- Autres risques de marché

Les autres risques de marché sont les risques que la valeur des instruments financiers varie en raison de facteurs autres que les cours des devises et les taux d'intérêts.

3.3. Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes financières, d'atteinte à la réputation, d'incapacité à atteindre les objectifs des structures, résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, au personnel, aux systèmes ou aux événements extérieurs. Il intègre le risque de discontinuité d'activité lié aux événements très rares mais à conséquences extrêmes, le risque juridique lié à la non-conformité aux obligations légales, réglementaires et contractuelles, le risque sanitaire ainsi que le risque projet.

La gestion des risques opérationnels à la BCEAO consiste à assurer la bonne conduite des activités et l'exécution efficiente des opérations dans le cadre de la réalisation de ses missions et l'atteinte de ses objectifs. A cet effet, la Banque a mis en place un dispositif de contrôle et de prévention des risques.

Ce dispositif a été réaménagé en 2013 par la mise en place d'une Démarche de Maîtrise des Risques (DMAR) ayant abouti à l'élaboration d'une cartographie des risques ainsi qu'un guide méthodologique permettant notamment une claire compréhension des concepts relatifs au risque opérationnel. Le dispositif intègre également des activités d'audit interne et d'inspection.

Au plan opérationnel, la BCEAO a recours à des outils pour identifier, évaluer et traiter les risques. Ces risques sont contrôlés en se fondant sur un ensemble de politiques, de directives et de procédures. La mise en place d'une base des incidents opérationnels permet d'objectiver l'évaluation des risques.

La BCEAO cherche en permanence à adapter son dispositif de maîtrise des risques à la diversification de ses activités.

Par ailleurs, la BCEAO dispose d'un Plan de Continuité d'Activité qui lui confère la capacité à poursuivre ses activités essentielles à des niveaux prédéfinis acceptables suite à une crise.

Note 4 – Centralisation des comptes, audit et approbation des comptes

4.1- La centralisation des comptes

Les situations comptables des Agences Principales, des Agences Auxiliaires, de la Représentation de la BCEAO auprès des Institutions Européennes de Coopération, du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA et du Centre de Traitement Fiduciaire font l'objet d'une centralisation au Siège.



4.2- Audit et approbation des comptes

Au terme de l'exercice social, les comptes arrêtés le 31 décembre de chaque année par le Conseil d'Administration sont soumis, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, à l'approbation du Conseil des Ministres, conformément aux dispositions de l'article 108 des Statuts de la BCEAO.

En application de l'article 87 des Statuts, un Comité d'Audit composé de quatre Administrateurs de la Banque, est chargé d'apprecier la qualité de l'administration, du fonctionnement, de l'information financière et du système de contrôle de la BCEAO.

Le contrôle des comptes de la BCEAO est institué par l'article 107 de ses Statuts. Il est assuré par les Contrôleurs Nationaux chargés de contrôler les comptes particuliers des Agences dans les Etats et un Commissaire Contrôleur chargé de centraliser les observations des Contrôleurs Nationaux et de vérifier la comptabilité centralisée de la Banque Centrale. En outre, le Commissaire Contrôleur est chargé du contrôle de la comptabilité du Siège et du Centre de Traitement Fiduciaire ainsi que de celles du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA et de la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération. A ce titre, le Conseil des Ministres de l'Union a procédé, lors de ses sessions ordinaires du 21 décembre 2023 et du 11 juillet 2024, à la désignation des Contrôleurs Nationaux et du Commissaire Contrôleur pour la vérification des comptes des exercices 2024 à 2029. A cet égard, le Cabinet Deloitte Côte d'Ivoire a été désigné comme Commissaire Contrôleur.

Note 5 - Cours des monnaies étrangères et prix de l'or

Monnaies étrangères et or	31/12/24 en F CFA	31/12/23 en F CFA	Variation en %
1 Dinar des Emirats Arabes (AED)	171,860	162,630	5,68
1 Yuan chinois (CNY)	86,500	83,550	3,53
1 Dollar des Etats Unis (USD)	631,400	593,630	6,36
1 Euro (EUR)	655,957	655,957	-
1 Livre Sterling (GBP)	791,090	754,800	4,81
1 Franc suisse (CHF)	696,940	708,380	-1,61
1 Yen japonais (JPY)	4,023	4,196	-4,13
1 Droit de Tirage Spécial (DTS)	823,108	799,631	2,94
1 Dollar canadien (CAD)	438,830	448,000	-2,05
1 Unité de Compte de l'Afrique de l'Ouest (UCA)	823,108	798,647	3,06
1 Once d'or	1 665 381,000	1 204 853,000	38,22

Evolution mensuelle du cours du Droit de Tirage Spécial (DTS) : valeur 1 DTS en FCFA en fin de mois	2024	2023
janvier	804,971	816,521
février	804,383	820,817
mars	802,990	811,414
avril	806,595	804,641
mai	800,023	815,089
juin	805,988	802,937
juillet	804,754	799,155
août	796,713	802,709
septembre	794,678	814,204
octobre	802,697	811,769
novembre	818,410	800,089
décembre	823,108	799,631

Informations sur le bilan et le hors bilan

Bilan Actif

Note 6 – Avoirs en or

Cette rubrique comprend l'or détenu au Siège de la BCEAO, à la Banque de France et à la Banque des Règlements Internationaux.

	31/12/24		31/12/23		Variation	
	en onces	en millions de FCFA	en onces	en millions de FCFA	en millions de FCFA	%
Or en dépôt au Siège	119 713,03	199 368	119 713,03	144 237	55 131	38
Or en dépôt à la Banque de France	1 054 479,65	1 756 111	1 054 479,65	1 270 493	485 618	38
Or solde compte poids	40 131,49	66 834	40 131,49	48 352	18 482	38
Or en dépôt à la BRI	105 928,53	176 411	305 928,51	368 599	-192 188	-52
Opérations de placements en or	200 000,00	333 076	0,00	0	333 076	-
Total	1 520 252,70	2 531 800	1 520 252,68	1 831 681	700 119	38

L'augmentation des avoirs en or est liée essentiellement à l'appréciation du cours moyen de l'once d'or qui passe de 1 204 853 F CFA au 31 décembre 2023 à 1 665 381 F CFA au 31 décembre 2024.

Le stock d'or est resté quasiment stable d'une période à l'autre.

(En millions de FCFA)

	31/12/23	Variation					31/12/24
		Achat (+)	Vente (-)	Mise en place placement (+/-)	Liquidation placement (+/-)	Réévaluation (+/-)	
Or en dépôt au Siège	144 237					55 131	199 368
Or en dépôt à la Banque de France	1 270 493					485 618	1 756 111
Or solde compte poids	48 352	28 945	28 945			18 482	66 834
Or non alloué auprès de la BRI	368 599			-365 872	69 845	103 839	176 411
Opérations de placements en or	0			365 872	-69 845	37 049	333 076
Total	1 831 681	28 945	28 945	0	0	700 119	2 531 800

Note 7 – Avoirs sur le Fonds Monétaire International

La rubrique « Avoirs sur le Fonds Monétaire International » comprend la position de réserve et les avoirs en DTS. Elle se présente comme suit :

	31/12/24		31/12/23		Variation	
	en DTS	en millions de FCFA	en DTS	en millions de FCFA	en millions de FCFA	%
Position de réserve (*)	250 660 237	206 320	250 224 346	200 087	6 233	3
Avoirs en Droits de Tirage Spéciaux	2 715 458 876	2 235 116	2 122 711 500	1 697 386	537 730	32
Total	2 966 119 113	2 441 436	2 372 935 846	1 897 473	543 963	29

(*) En conformité avec la situation publiée par le FMI.

• Position de réserve

La position de réserve s'analyse comme suit.

	31/12/24		31/12/23		Variation	
	en DTS	en millions de FCFA	en DTS	en millions de FCFA	en millions de FCFA	%
Quotas FMI	1 711 600 000	1 408 831	1 711 600 000	1 368 648	40 183	3
FMI, Compte N°1	-3 858 147 528	-3 111 961	-3 781 085 408	-3 042 417	-69 544	-2
FMI, Compte Titres	-54 030 073	-43 580	-54 161 250	-43 580	0	0
Ajustement FMI compte N°1	(*)	-63 711	(*)	18 944	-82 655	-436
Ajustement FMI compte Titres	(**)	-892	(**)	271	-1 163	-429
Avoirs exclus (***)	2 451 237 838	2 017 633	2 373 871 004	1 898 221	119 412	6
Total	250 660 237	206 320	250 224 346	1897 473	6 233	3

(*) L'équivalent en DTS de l'ajustement FMI Compte N°1 n'est pas associé au poste FMI Compte N°1 en DTS.

(**) L'équivalent en DTS de l'ajustement FMI Compte Titres n'est pas associé au poste FMI Compte Titres en DTS.

(***) Il s'agit du Mécanisme Elargi de Crédit (MEDC), de l'Accord de Confirmation (SBA) et de l'Instrument de Financement Rapide (IFR) accordés aux Etats de l'Union en contrepartie des avoirs en FCFA du Fonds dans les livres de la Banque.

• Avoirs en DTS

Les avoirs en Droits de Tirages Spéciaux sont ventilés comme suit.

	31/12/24		31/12/23		Variation	
	en DTS	en millions de FCFA	en DTS	en millions de FCFA	en millions de FCFA	%
DTS détenus	2 534 975 816	2 086 559	1 949 260 168	1 558 689	527 870	34
BCEAO, son compte au FMI	180 483 060	148 557	173 451 332	138 697	9 860	7
Total	2 715 458 876	2 235 116	2 122 711 500	1 697 386	537 730	32



Note 8 – Avoirs en monnaies étrangères

Cette rubrique comprend les avoirs détenus en compte auprès des correspondants, les billets étrangers, les titres en devises et les créances rattachées.

La rubrique se décompose comme suit.

	(En millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Correspondants et dépôts	4 454 410	1 725 352	2 729 058	158
Billets étrangers	30 612	32 092	-1 480	-5
Portefeuille de titres	4 045 603	3 994 543	51 060	1
Créances rattachées (intérêts courus)	9 968	9 341	627	7
Total	8 540 593	5 761 328	2 779 265	48

- Correspondants et dépôts**

Ce poste s'analyse comme suit.

	(en millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Comptes ordinaires et de dépôt chez les correspondants	4 454 410	1 699 275	2 755 135	162
Prêts interbancaires	0	26 077	-26 077	-100
Avoirs auprès de l'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO)	4 825	4 682	143	3
Total montants bruts (1)	4 459 235	1 730 034	2 729 201	158
Dépréciation (2)	4 825	4 682	143	3
Montants nets (1) – (2)	4 454 410	1 725 352	2 729 058	158

Les comptes ordinaires sont des comptes ouverts auprès de divers correspondants. Les dépôts et prêts interbancaires en devises étrangères sont effectués sous forme de dépôts à vue et de dépôts à terme.

Les avoirs auprès de l'AMAO sont des créances détenues sur l'AMAO, institution créée par les pays de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), pour favoriser le développement des échanges économiques, commerciaux et monétaires entre les Etats membres. La BCEAO et les banques centrales des pays membres de la Communauté ont adhéré à l'AMAO. Les transactions de l'AMAO sont libellées et comptabilisées en Unité de Compte de l'Afrique de l'Ouest (UCAO) dont le cours est défini en référence au DTS.

Le mécanisme multilatéral de compensation ayant été définitivement clôturé en 2010, comme convenu lors de la 38ème réunion du Comité des Gouverneurs qui s'est tenue à Banjul le 29 juillet 2010, la créance concernée a été dépréciée en totalité. Les variations du solde résultent de l'effet des réévaluations de change périodiques.

- **Billets étrangers**

Les billets étrangers sont constitués par les encaisses de billets en devises. Leur ventilation par devise se présente comme suit.

	31/12/24		31/12/23		Variation	
	Montants en devises	Contrevaleur (en millions de FCFA)	Montants en devises	Contrevaleur (en millions de FCFA)	en millions de FCFA	%
EUR	31 837 223,9	20 884	38 658 571,2	25 359	-4 475	-18
USD	14 898 410,0	9 407	10 895 753,0	6 468	2 939	45
CHF	395 540,0	276	326 110,0	231	45	19
GBP	57 415,0	45	45 280,0	34	11	32
Total		30 612		32 092	-1 480	-5

- **Portefeuille de titres**

Le portefeuille de titres est constitué par des bons du trésor et des obligations. Il s'analyse comme suit.

	(en millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Titres en devises (1)	3 676 083	3 663 123	12 960	0
Correction de valeur (2)*	2 650	2 540	110	4
Sous-total (3) = (1) – (2)	3 673 433	3 660 583	12 850	0
Parts de fonds commun de placement détenues (4)	372 170	333 960	38 210	11
Total = (3) + (4)	4 045 603	3 994 543	51 060	1

* Cf. Notes 2.12 et 29

→ **Titres en devises**

Les titres en devises sont constitués par les placements financiers effectués sous forme de titres évalués en juste valeur par le résultat et de titres évalués au coût amorti. Les titres en devises s'analysent comme suit :

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Titres en devises détenus évalués à la juste valeur par le résultat (1)	132 752	102 497	30 255	30
Titres en devises détenus évalués au coût amorti (2)	3 543 331	3 560 626	-17 295	0
Correction de valeur * (3)	2 650	2 540	110	4
Total (1) + (2) - (3)	3 673 433	3 660 583	12 850	0

* Cf. Notes 2.12 et 29

- ***Titres en devises détenus évalués à la juste valeur par le résultat***

a) *Ventilation par catégorie de titres*

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Bons du trésor et valeurs assimilées	113 230	98 413	14 817	15
Obligations	19 522	4 084	15 438	378
Total	132 752	102 497	30 255	30

b) *Ventilation par devises*

(En millions de FCFA)

	31/12/2024		31/12/2023		Variation de valeur de marché (en millions de FCFA)
	Titres (en devises)	Valeur de marché (en millions de FCFA)	Titres (en devises)	Valeur de marché (en millions de FCFA)	
EUR	0,00	0	0,00	0	0
USD	210 250 072,92	132 752	172 661 966,55	102 497	30 255
Total	210 250 072,92	132 752	172 661 966,55	102 497	30 255

c) *Ventilation selon le mode de valorisation*

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Titres en devises cotés	132 752	102 497	30 255	30
Total	132 752	102 497	30 255	30

d) Ventilation selon la catégorie d'émetteurs

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Etats	113 230	98 413	14 817	15
Institutions monétaires	19 522	4 084	15 438	378
Total	132 752	102 497	30 255	30

- Titres en devises évalués au coût amorti

a) Ventilation par catégorie de titres

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Bons de Trésors et valeurs assimilées	3 536 124	3 560 626	-24 502	-1
Obligations	7 207	0	7 207	-
Total	3 543 331	3 560 626	-17 295	0

b) Ventilation par devise

(En millions de FCFA)

	31/12/24		31/12/23		Variation de valeur de marché (en millions de FCFA)
	Titres (en devises)	Valeur de marché (en millions de FCFA)	Titres (en devises)	Valeur de marché (en millions de FCFA)	
EUR	5 401 774 104,15	3 543 331	5 428 139 152,19	3 560 626	-17 295
Total	5 401 774 104,15	3 543 331	5 428 139 152,19	3 560 626	-17 295

c) Ventilation selon la catégorie d'émetteurs

	31/12/24		31/12/23		Variation	
	Valeur	Poids de détention rapporté au portefeuille	Valeur	Poids de détention rapporté au portefeuille	Valeur	%
Etats	3 536 124	100%	3 560 626	100%	-24 502	-1
Institutions supranationales	7 207	0%	0	0%	7 207	-
Total	3 543 331		3 560 626		-17 295	0

d) Ventilation selon la durée résiduelle des titres

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
≤ 1 an	76 631	8 079	68 552	849
> 1 an et ≤ 5 ans	1 807 820	1 081 908	725 912	67
> 5 ans	1 658 880	2 470 639	-811 759	-33
Total	3 543 331	3 560 626	-17 295	0

→ Parts de fonds commun de placement détenues

La BCEAO a souscrit à des parts du Fonds Commun de Placement dénommé BISIP K, gérées par la Banque des Règlements Internationaux (BRI). En outre, l'Institut d'émission a adhéré au Fonds RAMP (Reserve Advisory Management Program) géré par la Banque Mondiale. Le montant de ces parts a évolué comme suit :

	(En millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Parts de Fonds Commun de Placement évalués à la juste valeur par le résultat - BISIP K	222 297	199 615	22 682	11
Parts de Fonds Commun de Placement évalués à la juste valeur par le résultat – RAMP	149 873	134 345	15 528	12
Total	372 170	333 960	38 210	11

• Crédances rattachées

Les créances rattachées aux avoirs en monnaies étrangères sont constituées essentiellement des intérêts courus à recevoir et se ventilent comme suit :

	(En millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Crédances rattachées aux comptes de correspondants et dépôts	1 325	959	366	38
Crédances rattachées au portefeuille de titres	8 643	8 382	261	3
Total	9 968	9 341	627	7

Note 9 – Créances sur les établissements de crédit

Cette rubrique comprend les encours des interventions, en FCFA, de la Banque au titre du prêt marginal, ceux liés à la prise en pension de titres dans le cadre des opérations d'open market sur le marché monétaire ainsi que les créances rattachées. Elle se présente comme suit :

	(En millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Effets pris en pension sur le guichet du prêt marginal	850 317	1 024 230	-173 913	-17
Effets pris en pension au marché monétaire	8 575 000	7 400 770	1 174 230	16
Créances en souffrance	21 472	17 380	4 092	24
Créances rattachées (intérêts courus)	5 201	12 359	-7 158	-58
Pénalités à recevoir sur créances en souffrance	2 202	211	1 991	944
Total montants bruts (1)	9 454 192	8 454 950	999 242	12
Dépréciation (2)	17 824	1 080	16 744	1 550
Montants nets (1) – (2)	9 436 368	8 453 870	982 498	12

Les concours aux établissements de crédit sont systématiquement garantis par des collatéraux couvrant intégralement les montants transigés (Cf. Note 28).

Note 10 – Créances sur les Trésors Nationaux

Cette rubrique se décompose comme suit :

	(En millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Découverts statutaires consolidés	217 971	217 971	0	0
Concours adossés aux allocations de DTS	1 312 536	1 312 536	0	0
Titres publics rachetés	1 710 608	1 930 408	-219 800	-11
Autres créances sur les Trésors Nationaux	242 288	242 288	0	0
Créances rattachées	54 851	35 067	19 784	56
Total	3 538 254	3 738 270	-200 016	-5

- **Titres publics rachetés**

La BCEAO a procédé, au cours des exercices 2023 et 2024, au rachat de titres publics détenus par les banques et établissements de crédit de l'Union. Ils s'analysent comme suit :

	(En millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Titres publics rachetés évalués au coût amorti	1 710 608	1 930 408	-219 800	-11
Créances rattachées aux titres rachetés	54 851	35 067	19 784	56
Total	1 765 459	1 965 475	-200 016	-10



→ Ventilation par catégorie de titres

	(En millions de FCFA)		
	31/12/24	31/12/23	Variation
			%
Bons du trésor et valeurs assimilées	17 322	54 584	-37 262
Obligations	1 693 286	1 875 824	-182 538
Total	1 710 608	1 930 408	-219 800
			-11

→ Ventilation selon la durée résiduelle

	(En millions de FCFA)		
	31/12/24	31/12/23	Variation
			%
≤ 1 an	847 519	292 752	554 767
> 1 an et ≤ 5 ans	863 089	1 637 656	-774 567
Total	1 710 608	1 930 408	-219 800
			-11

• Autres créances

Les autres créances se présentent comme suit :

	(En millions de FCFA)		
	31/12/24	31/12/23	Variation
			%
Créances sur positions extérieures des Etats	17 145	17 145	0
Autres créances financières	225 143	225 143	0
Total	242 288	242 288	0
			0

Dans le cadre des travaux de clôture des comptes, l'actualisation annuelle des analyses a confirmé que le risque de crédit sur ces actifs financiers est négligeable. En conséquence, aucune correction de valeur pour dépréciation n'est jugée nécessaire à la date d'arrêté.

Par ailleurs, aucune échéance n'était exigible au cours de l'exercice 2024 (Cf. Note 2.15).

• Crédances rattachées

Les créances rattachées sont constituées exclusivement des intérêts courus à recevoir sur les titres publics rachetés.

Note 11 – Opérations pour compte des Trésors Nationaux

Cette rubrique est constituée par les créances de la Banque Centrale sur les Etats au titre de leurs opérations avec le FMI. Elle est constituée de la Facilité Elargie de Crédit (FEC), de la Facilité de Crédit Rapide (FCR), du Mécanisme Elargi De Crédit (MEDC), de l'Instrument de Financement Rapide (IFR), de l'Accord de Confirmation (SBA), de la Facilité de Crédit de Confirmation (SCF) et de la Facilité pour la Résilience et la Durabilité (RSF).

Les tirages en FCFA mis à la disposition des Etats et leurs contreparties figurent, selon leur nature, au passif au niveau des engagements envers le FMI ou dans le compte FMI n°1. Ils se détaillent ainsi qu'il suit.

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Facilité de Crédit Rapide (FCR)	617 661	618 209	-548	0
Facilité Elargie de Crédit (FEC)	1 722 769	1 509 543	213 226	14
Mécanisme Elargi de Crédit (MEDC)	1 521 498	1 143 566	377 932	33
Instrument de Financement Rapide (IFR)	165 722	465 120	-299 398	-64
Accord de confirmation (SBA)	298 170	314 926	-16 756	-5
Facilité de crédit de confirmation (SCF)	157 601	157 601	0	0
Facilité pour la Résilience et la Durabilité (RSF)	355 303	39 001	316 302	811
Total	4 838 724	4 247 966	590 758	14

Les variations de l'exercice s'expliquent par les opérations ci-après.

	FCR	FEC	MEDC	IFR	SBA	SCF	RSF	Total
Solde au 31/12/23	618 209	1 509 543	1 143 566	465 120	314 926	157 601	39 001	4 247 966
Tirages (+)		364 366	436 242				316 302	1 116 910
Remboursements (-)	548	151 140	58 310	299 398	16 756			526 152
Solde au 31/12/24	617 661	1 722 769	1 521 498	165 722	298 170	157 601	355 303	4 838 724

Note 12 – Autres investissements financiers

Cette rubrique s'analyse comme suit.

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Titres de participation évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	548 803	556 382	-7 579	-1
Montant nets	548 803	556 382	-7 579	-1

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit.

(En millions de FCFA)

	31/12/23	Variation			31/12/24	% de détention
		Acquisition (+)	Cession (-)	Ecart de réévaluation (+/-)		
BOAD	538 565			-9 199	529 366	36,26%
SWIFT	877			-13	864	0,18%
GIM UEMOA	9 904			1 057	10 961	50,35%
La Banque Agricole (ex-CNCAS)	905			-97	808	2,38%
AFREXIM BANK	4 590			525	5 115	0,13%
AFRICA50 DEVELOPPEMENT DE PROJETS	42			-3	39	0,52%
AFRICA50 FINANCEMENT DE PROJETS	1 488			156	1 644	0,56%
ICADE	11			-5	6	0,00%
Total	556 382	0	0	-7 579	548 803	

Note 13 – Biens immobiliers de placement et autres immobilisations

Cette rubrique se ventile comme suit.

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Biens immobiliers de placement	2 725	2 804	-79	-3
Autres immobilisations	681 068	489 870	191 198	39
Total	683 793	492 674	191 119	39

- **Biens immobiliers de placement**

La BCEAO détient deux (2) immeubles de placement au 31 décembre 2024. Les mouvements de ce poste se détaillent comme suit.

- **Valeurs brutes**

(En millions de FCFA)

	Immeubles de placement
Valeur brute au 31 décembre 2023	22 699
Entrées	0
Sorties	0
Autres mouvements (reclassements/régularisations)	1
Valeur brute au 31 décembre 2024	22 700

- **Cumul des amortissements**

(En millions de FCFA)

	Immeubles de placement
Cumul des amortissements au 31 décembre 2023	19 895
Amortissements de l'exercice	80
Amortissements liés aux éléments sortis	0
Autres mouvements (reclassements/régularisations)	0
Cumul des amortissements au 31 décembre 2024	19 975

- **Valeurs nettes comptables**

(En millions de FCFA)

	Immeubles de placement
Valeur nette comptable au 31 décembre 2023	2 804
Valeur nette comptable au 31 décembre 2024	2 725

Au 31 décembre 2024, au regard des avantages économiques futurs attendus, notamment les projections des entrées nettes de trésorerie associées à chacun des immeubles de placement, leur valeur recouvrable respective étant supérieure à leur valeur nette comptable, aucune dépréciation d'actif n'est constatée.

La valeur de marché des immeubles de placement de la BCEAO, à dire d'expert, est estimée à 6 936 millions de F CFA.

• **Autres immobilisations**

Ce poste se décompose comme suit.

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Immobilisations incorporelles	505	372	133	36
Autres immobilisations corporelles	631 446	426 497	204 949	48
Avances et acomptes versés sur immobilisations	49 117	63 001	-13 884	-22
Total	681 068	489 870	191 198	39

→ **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont constituées exclusivement de logiciels. Les mouvements de ce poste au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit.

- *Valeurs brutes*

(En millions de FCFA)

	Logiciels
Valeur brute au 31 décembre 2023	10 270
Entrées	663
Sorties	0
Autres mouvements (reclassements/régularisations)	0
Valeur brute au 31 décembre 2024	10 933

- *Cumul des amortissements et des provisions*

(En millions de FCFA)

	Logiciels
Cumul des amortissements et des provisions au 31 décembre 2023	9 898
Amortissements de l'exercice	530
Amortissements liés aux éléments sortis	0
Ajustement des provisions	0
Autres mouvements (reclassements/régularisations)	0
Cumul des amortissements et des provisions au 31 décembre 2024	10 428

- *Valeurs nettes comptables*

(En millions de FCFA)

	Logiciels
Valeur nette comptable au 31 décembre 2023	372
Valeur nette comptable au 31 décembre 2024	505

→ *Autres immobilisations corporelles*

Ces immobilisations comprennent les éléments suivants.

(En millions de FCFA)

	Valeurs nettes comptables Au 31/12/24	Valeurs nettes comptables Au 31/12/23	Variation	%
Terrains	321 566	195 770	125 796	64
Constructions	283 654	202 499	81 155	40
Matériel et mobilier	14 552	16 583	-2 031	-12
Matériel de transport	2 231	2 205	26	1
Patrimoine artistique	9 443	9 440	3	0
Total	631 446	426 497	204 949	48

Les mouvements au 31 décembre 2024 des autres immobilisations corporelles se détaillent comme suit.

- Valeurs brutes

(En millions de FCFA)

	Terrains	Constructions	Matériel et Mobilier	Matériel de transport	Patrimoine artistique	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2023	195 770	630 539	75 029	9 220	9 440	919 998
Entrées		2 438	4 628	889	3	7 958
Sorties		-38	-2 108	-79		-2 225
Autres mouvements (reclassements/régularisations/écarts de réévaluation)	125 796	83 022	-685	-45		208 088
Valeurs brutes au 31 décembre 2024	321 566	715 961	76 864	9 985	9 443	1 133 819

- Cumul des amortissements et des provisions

(En millions de FCFA)

	Terrains	Construc tions	Matériel et Mobilier	Matériel de transport	Patrimoine artistique	Total
Cumul des amortissements et des provisions au 31 décembre 2023	0	428 040	58 446	7 015	0	493 501
Amortissements de l'exercice		4 288	6 210	818		11 316
Amortissements liés aux éléments sortis		-21	-2 344	-79		-2 444
Cumul des amortissements et des provisions au 31 décembre 2024	0	432 307	62 312	7 754	0	502 373

- Valeurs nettes comptables

(En millions de FCFA)

	Terrains	Constructions	Matériel et Mobilier	Matériel de transport	Patrimoine artistique	Total
Valeurs nettes comptables au 31 décembre 2023	195 770	202 499	16 583	2 205	9 440	426 497
Valeurs nettes comptables au 31 décembre 2024	321 566	283 654	14 552	2 231	9 443	631 446

→ Avances et acomptes versés sur immobilisations

Cette rubrique se ventile comme suit.

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	147	57	90	158
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	48 970	62 944	-13 974	-22
Total	49 117	63 001	-13 884	-22



Note 14 – Autres actifs

Cette rubrique s'analyse comme suit.

	(En millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Prêts au Personnel	48 390	44 673	3 717	8
Dépôts et cautionnements	123	119	4	3
Produits divers à encaisser	13 069	13 655	-586	-4
Stocks de matériel d'émission	20 702	14 688	6 014	41
Valeurs à l'encaissement	69	354	-285	-81
Compensation	37 003	0	37 003	-
Opérations à régulariser - Actif	325	30 247	-29 922	-99
Dépenses d'investissement à classer	2 550	2 745	-195	-7
Autres comptes d'ordre	31 698	55 996	-24 298	-43
Total montants bruts (1)	153 929	162 477	-8 548	-5
<i>Dépréciation (2)</i>	1 014	1 065	-51	-5
Montants nets (1) - (2)	152 915	161 412	-8 497	-5

Les prêts au personnel sont constitués des sommes prêtées par la Banque Centrale à ses agents.

Les produits divers à encaisser correspondent principalement aux produits sur activités STAR-UEMOA et SICA-UEMOA non encore perçus à la date d'arrêté.

Le stock de matériel d'émission est constitué de billets et pièces non encore émis et valorisés au coût moyen pondéré.

La compensation représente le solde du compte de compensation de la BCEAO et retrace les valeurs qui y sont présentées ou reçues. Conformément aux règles de fonctionnement du Système Interbancaire de Compensation Automatisé dans l'UEMOA (SICA-UEMOA), le règlement intervient avec décalage d'un jour pour les chèques.

Les valeurs à l'encaissement sont des valeurs reçues par la BCEAO dont elle se charge du recouvrement.

Les opérations à régulariser - Actif sont constituées d'opérations qui ne peuvent être imputées de façon définitive dans un compte ou qui exigent un complément d'information.

Les dépenses d'investissement à classer portent sur diverses acquisitions d'éléments d'actifs dont le processus d'immobilisations n'a pas encore abouti à la date d'arrêté des comptes. Ce compte est soldé au fur et à mesure de l'immatriculation des biens reçus.

Les provisions constituées se présentent comme suit.

(En millions de FCFA)

	31/12/23	Augmentation (+)	Diminution (-)	31/12/24
Provisions pour dépréciation des comptes de stocks d'ouvrages, fournitures et pièces de rechange	1 065	0	51	1 014
Total	1 065	0	51	1 014



Bilan Passif et capitaux propres

Note 15 – Billets et monnaies en circulation

Cette rubrique comprend les billets et les pièces de monnaie en circulation et détenus par les agents économiques.

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Billets en circulation	13 425 968	11 430 074	1 995 894	17
Monnaies en circulation	252 424	239 339	13 085	5
Total	13 678 392	11 669 413	2 008 979	17

Note 16 – Comptes créditeurs et dépôts

Cette rubrique comprend les comptes à vue et les comptes de dépôts des banques et institutions étrangères, des banques et institutions communes de l'Union, des établissements de crédit (banques et établissements financiers), des Trésors nationaux et autres comptables publics ainsi que de divers autres titulaires. Elle se décompose comme suit.

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Banques et Institutions étrangères	121 236	178 001	-56 765	-32
Banques et Institutions communes de l'Union	775 078	746 137	28 941	4
Banques inscrites dans les Etats	3 771 468	2 679 108	1 092 360	41
Etablissements financiers inscrits dans les Etats	3 475	5 100	-1 625	-32
Trésors Nationaux et autres comptables publics	1 788 171	1 317 004	471 167	36
Autres comptes de dépôts	145 122	216 010	-70 888	-33
Total	6 604 550	5 141 360	1 463 190	28

Les soldes s'analysent comme suit :

a) Banques et Institutions étrangères

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Comptes courants ordinaires	115 898	167 831	-51 933	-31
FMI Compte N°2	592	574	18	3
Dépôts	4 746	9 596	-4 850	-51
Total	121 236	178 001	-56 765	-32

b) Banques et institutions communes de l'Union

	(En millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
BOAD, divers comptes de dépôts	372 923	367 764	5 159	1
Caisses retraite (CRRAE et RCPNC)	11 330	9 260	2 070	22
Autres Institutions communes	390 459	368 965	21 494	6
Dettes rattachées (intérêts courus)	366	148	218	147
Total	775 078	746 137	28 941	4

c) Banques et Etablissements Financiers, Trésors Nationaux et autres comptables publics

	(En millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Banques inscrites dans les Etats	3 771 468	2 679 108	1 092 360	41
Etablissements financiers inscrits dans les Etats	3 475	5 100	-1 625	-32
<i>Sous-total (1)</i>	<i>3 774 943</i>	<i>2 684 208</i>	<i>1 090 735</i>	<i>41</i>
Trésors Nationaux et autres comptables publics	1 786 774	1 315 537	471 237	36
Dettes rattachées (intérêts courus)	1 397	1 467	-70	-5
<i>Sous-total (2)</i>	<i>1 788 171</i>	<i>1 317 004</i>	<i>471 167</i>	<i>36</i>
Total (1) + (2)	5 563 114	4 001 212	1 561 902	39

d) Autres comptes de dépôts

	(En millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Dépôts divers (organismes publics)	124 816	196 556	-71 740	-36
Autres dépôts	20 306	19 454	852	4
Total	145 122	216 010	-70 888	-33

Note 17 – Transferts à exécuter

Il s'agit des encours de transferts (mouvements de fonds à l'extérieur de l'UMOA) et dispositions (mouvements de fonds à l'intérieur de l'UMOA), à exécuter ou à régulariser par la BCEAO. Cette rubrique se décompose comme suit.

	(En millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Transferts UMOA/Extérieur émis	4 437	36 916	-32 479	-88
Dispositions intra UMOA (entre pays de l'UMOA)	1 005	2	1 003	50 150
Total	5 442	36 918	-31 476	-85

Note 18 – Engagements en monnaies étrangères

Les engagements en monnaies étrangères s'analysent comme suit.

	(En millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Instruments de couverture	0	22 503	-22 503	-100
Dettes rattachées/Correspondants créditeurs	50	54	-4	-7
Autres emprunts et dettes rattachées	8 022	8 126	-104	-1
Total	8 072	30 683	-22 611	-74

Les instruments de couverture se présentent comme suit :

	(En millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Couverture de juste valeur	0	22 503	-22 503	-100
Total	0	22 503	-22 503	-100

Les autres emprunts sont constitués essentiellement des sommes empruntées auprès de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement dans le cadre du financement de l'implémentation des systèmes et moyens de paiement.

Note 19 – Engagements envers le Fonds Monétaire International

Le traitement comptable des engagements envers le FMI a été développé dans la note n° 2.10.

Les engagements envers le FMI se présentent comme suit.

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
DTS alloués	2 024 174	1 966 439	57 735	3
Dettes rattachées aux allocations de DTS	11 253	13 663	-2 410	-18
Facilité Elargie de Crédit (FEC)	1 753 787	1 495 500	258 287	17
Facilité de Crédit Rapide (FCR)	621 398	604 242	17 156	3
Facilité de crédit de confirmation (SCF)	159 806	155 248	4 558	3
Facilité pour la Résilience et la Durabilité (RSF)	359 822	38 814	321 008	827
Autres recours au crédit du Fonds	2 017 633	1 898 221	119 412	6
Total	6 947 873	6 172 127	775 746	13

La hausse enregistrée résulte de l'effet des tirages nets des remboursements.

Note 20 – Autres passifs

Cette rubrique se ventile comme suit.

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Fonds de Stabilité Financière	150 818	77 819	72 999	94
Créditeurs divers Etats	103 552	105 399	-1 847	-2
Opérations à régulariser Passif	9 760	13 300	-3 540	-27
Versements restant à effectuer sur titre de participation	9 840	16 220	-6 380	-39
Comptes de passage	382	28 296	-27 914	-99
Compensation	0	1 193	-1 193	-100
Autres comptes d'ordre	31 806	35 999	-4 193	-12
Total	306 158	278 226	27 932	10

Le **Fonds de Stabilité Financière**, ouvert dans les livres de la BCEAO, est destiné à apporter une assistance d'urgence aux Etats membres et à soutenir le développement harmonieux du marché financier régional.

Les **Créditeurs Divers Etats** sont constitués des sommes dues aux Etats au titre des commissions sur transferts et des créances diverses des Etats.

Les **Opérations à régulariser Passif** sont constituées d'opérations qui ne peuvent être imputées de façon définitive dans un compte ou qui exigent un complément d'information.

Les **versements restant à effectuer sur titres de participation** représentent la quote-part non encore versée de capital appelé par les entités dans lesquelles la BCEAO détient des actions, notamment la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD). Les versements sont effectués conformément aux échéanciers convenus avec les entités concernées.

Les **comptes de passage** sont des comptes d'attente qui enregistrent les opérations en transit d'une application à une autre dans le cadre de leur traitement.

Note 21 – Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges concernent le traitement des avantages du personnel (Cf. Note 2.25) au titre :

- des avantages postérieurs à l'emploi caractérisés par les indemnités de départ à la retraite normale et anticipée du personnel ;
- des avantages à long terme représentés par les médailles de travail.

Ces provisions se présentent comme suit.

	31/12/23	Augmentation (+)	Diminution (-)	Transferts nets (+/-)	31/12/24
Provisions pour engagements de retraite	66 957	7 854	9 141	-57 793	7 877
Provisions pour gratification pour médailles du travail	9 641	1 161	0	0	10 802
Total	76 598	9 015	9 141	-57 793	18 679

Les provisions pour engagements de retraite se détaillent comme suit.

(En millions de FCFA)	
Dette actuarielle au 31 décembre 2023	66 957
Coûts des services rendus au cours de l'année (+)	4 284
Intérêts générés au cours de l'année (+)	4 807
Autres mouvements (+/-)	-9 141
Ecart actuariel (+/-)	-1 237
Dette actuarielle au 31 décembre 2024	65 670

Position nette de la dette actuarielle au 31 décembre 2024

(En millions de FCFA)

Dette actuarielle au 31 décembre 2024	65 670
Impact de la limitation d'actifs	-
Autres	-
Juste valeur des actifs du régime	-57 793
Position nette (passif) / actif au 31 décembre 2024	7 877

Note 22 : Réserve de réévaluation des devises

La situation de la réserve de réévaluation des devises se présente comme suit.

(En millions de FCFA)

	Encours au 31/12/23	Dotations	Prélèvements	Encours au 31/12/24
Réserve de réévaluation des devises	99 643	33 576	-52 835	80 384

Une dotation de 33 576 millions a été effectuée sur la réserve de réévaluation des devises dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice 2023, sur Décision du Conseil des Ministres de l'Union du 28 mars 2024 (Cf. Note 2.26).

Par ailleurs, un prélèvement de 52 835 millions (cf. Note 31) y a été opéré pour couvrir, à due concurrence, le résultat net latent de change déficitaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, en application de la Décision du Conseil des Ministres n° 003 du 24/03/2016/CM/UMOA portant modalités de fonctionnement de la réserve de réévaluation des devises dans les livres de la BCEAO (cf. Note 2.26).

Note 23 : Réserve de réévaluation des instruments financiers

La situation de la réserve de réévaluation des instruments financiers se présente comme suit.

(En millions de FCFA)

	Encours au 31/12/23	Dotations	Prélèvements	Encours au 31/12/24
Réserve de réévaluation des instruments financiers	75 118	25 000		100 118

Une dotation de 25 000 millions a été effectuée sur la réserve de réévaluation des instruments financiers dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice 2023, sur Décision du Conseil des Ministres de l'Union du 28 mars 2024 (Cf. Note 2.26).



Note 24 – Capital et réserves

Le capital et les réserves s'analysent comme suit.

	(En millions de FCFA)		
	31/12/24	31/12/23	Variation
Capital social	134 120	134 120	0
Prime d'adhésion	43 587	43 587	0
Réserve statutaire	67 060	67 060	0
Réserve Générale	304 856	304 856	0
Autres Réserves	124 490	86 653	37 837
Réserve de réévaluation Or	1 964 903	1 264 784	700 119
Réserve pour Risques de Refinancement	422 510	303 305	119 205
Réserve spéciale Réévaluation Devises 12/01/94	18 900	18 900	0
Réserve spéciale Réévaluation Or 12/01/94	77 234	77 234	0
Réserve de réévaluation Immeubles	658 692	477 935	180 757
Écart de réévaluation des autres immobilisations	9 078	9 078	0
Réserves pour risques bancaires généraux	48 000	48 000	0
Ecart actuaire au titre du régime à prestations définies	5 895	4 495	1 400
Autres éléments du résultat global imputés en capitaux propres	397 765	405 344	-7 579
Total	4 277 090	3 245 351	1 031 739

Le capital social n'est pas divisé en actions. Il est souscrit à parts égales par les huit Etats membres.

La réserve pour risques de refinancement est constituée en couverture des risques non individualisés inhérents aux activités de refinancement de la Banque Centrale (Cf. Note 2.26).

La réserve de réévaluation Or enregistre les écarts de réévaluation du stock d'or monétaire de la Banque.

La réserve pour risques de refinancement a été dotée par affectation du résultat de l'exercice 2023, sur Décision du Conseil des Ministres de l'Union du 28 mars 2024.

Note 25 – Ventilation de l'actif et du passif par monnaie³

Au 31 décembre 2024, la ventilation de l'actif et du passif par monnaie se présente comme suit.

(En millions de FCFA)

ACTIF	Notes	EURO	USD	DTS	AUTRES DEVISES	CFA	TOTAL
AVOIRS EN OR	6	0	2 531 800	0	0	0	2 531 800
FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	7	0	0	2 441 436	0	0	2 441 436
AVOIRS EN MONNAIES ETRANGERES	8	5 299 422	2 095 951	0	1 145 220	0	8 540 593
CREANCES SUR LES ETAB. DE CREDIT	9	0	0	0	0	9 436 368	9 436 368
CREANCES/TRESORS NATIONAUX	10	0	0	0	0	3 538 254	3 538 254
OPERAT° P/C TRESORS NATIONAUX	11	0	0	0	0	4 838 724	4 838 724
AUTRES INVESTISSEMENTS FINANCIERS	12	870	6 797	0	0	541 136	548 803
BIENS IMMOBILS DE PLACEMENT (**)	13	0	0	0	0	2 725	2 725
AUTRES IMMOBILISATIONS (**)	13	0	0	0	0	681 068	681 068
ACTIF DIVERS	14	0	1	0	0	152 914	152 915
TOTAL (1)		5 300 292	4 634 549	2 441 436	1 145 220	19 191 189	32 712 686

(**) Il s'agit d'actifs physiques

(En millions de FCFA)

PASSIF	Notes	EURO	USD	DTS	AUTRES DEVISES	CFA	TOTAL
BILLETS ET MONNAIES EN CIRCULATION	15	0	0	0	0	13 678 392	13 678 392
CPTES COURANTS CREDITEURS ET DEPOTS	16	1 905	4 730	591	0	6 597 324	6 604 550
TRANSFERTS A EXECUTER	17	0	0	0	0	5 442	5 442
ENGAGEMENTS EN MONN. ETRANGERES	18	51	354	7 666	1	0	8 072
FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	19	0	0	6 947 873	0	0	6 947 873
PASSIF DIVERS		0	0	0	0	5 468 357	5 468 357
TOTAL (2)		1 956	5 084	6 956 130	1	25 749 515	32 712 686
ECART (1 - 2)		5 298 336	4 629 465	-4 514 694	1 145 219	-6 558 326	0

³ Il s'agit d'une ventilation par devise d'origine des opérations ou transactions et non d'une ventilation en actifs et passifs monétaires



Note 26 – Ventilation de l'actif et du passif par zone géographique des contreparties (*)

Au 31 décembre 2024, la ventilation de l'actif et du passif par zone géographique des contreparties se présente comme suit :

(En millions de FCFA)

ACTIF	Notes	EUROPE	AMERIQUE du NORD	ASIE	AFRIQUE & M. ORIENT	TOTAL
AVOIRS EN OR (*)	6	2 332 432	0	0	199 368	2 531 800
FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (*)	7	0	2 441 436	0	0	2 441 436
AVOIRS EN MONNAIES ETRANGERES (*)	8	6 512 880	1 706 181	290 775	30 757	8 540 593
CREANCES SUR LES ETAB. DE CREDIT	9	0	0	0	9 436 368	9 436 368
CREANCES/TRESORS NATIONAUX	10	0	0	0	3 538 254	3 538 254
OPERAT° P/C TRESORS NATIONAUX	11	0	0	0	4 838 724	4 838 724
AUTRES INVESTISSEMENTS FINANCIERS	12	870	0	0	547 933	548 803
BIENS IMMOBILISERS DE PLACEMENT	13	223	0	0	2 502	2 725
IMMOBILISATIONS	13	0	0	0	681 068	681 068
ACTIF DIVERS	14	0	0	0	152 915	152 915
TOTAL (1)		8 846 405	4 147 617	290 775	19 427 889	32 712 686

(En millions de FCFA)

PASSIF	Notes	EUROPE	AMERIQUE du NORD	ASIE	AFRIQUE & M. ORIENT	TOTAL
BILLETS ET MONNAIES EN CIRCULATION	15	0	0	0	13 678 392	13 678 392
CPTES COURANTS CREDITEURS ET DEPOTS	16	0	591	0	6 603 959	6 604 550
TRANSFERTS A EXECUTER	17	0	0	0	5 442	5 442
ENGAGEMENTS EN MONN. ETRANGERES (*)	18	402	3 776	0	3 894	8 072
FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (*)	19	0	6 947 873	0	0	6 947 873
PASSIF DIVERS		0	0	0	5 468 357	5 468 357
TOTAL (2)		402	6 952 240	0	25 760 044	32 712 686
ECART (1 - 2)		8 846 003	-2 804 623	290 775	-6 332 155	0

(*) Pour ces actifs et passifs, la ventilation correspond à la localisation géographique des contreparties

Note 27 – Ventilation de l'actif et du passif par échéance

Au 31 décembre 2024, la ventilation de l'actif et du passif par échéance se présente comme suit.

(En millions de FCFA)

ACTIF	Notes	0 – 1 mois	1 – 6 mois	6 – 12 mois	Plus d'un an	TOTAL
AVOIRS EN OR	6	2 531 800	0	0	0	2 531 800
FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	7	2 441 436	0	0	0	2 441 436
AVOIRS EN MONNAIES ETRANGERES	8	4 155 955	841 306	76 631	3 466 701	8 540 593
CREANCES SUR LES ETAB. DE CREDIT	9	9 282 721	150 000	0	3 647	9 436 368
CREANCES/TRESORS NATIONAUX	10	0	7 235	881 964	2 649 055	3 538 254
OPERAT° P/C TRESORS NATIONAUX	11	82 555	209 569	270 953	4 275 647	4 838 724
AUTRES INVESTISSEMENTS FINANCIERS	12	0	0	0	548 803	548 803
BIENS IMMOBILIERS DE PLACEMENT	13	0	0	0	2 725	2 725
AUTRES IMMOBILISATIONS	13	0	0	0	681 068	681 068
ACTIF DIVERS	14	93 828	21 510	137	37 440	152 915
TOTAL (1)		18 588 295	1 229 620	1 229 685	11 665 086	32 712 686

(En millions de FCFA)

PASSIF	Notes	0 – 1 mois	1 – 6 mois	06 – 12 mois	Plus d'un an	TOTAL
BILLETS ET MONNAIES EN CIRCULATION	15	13 678 392	0	0	0	13 678 392
CPTES COURANTS CREDITEURS ET DEPOTS	16	6 604 550	0	0	0	6 604 550
TRANSFERTS A EXECUTER	17	5 442	0	0	0	5 442
ENGAGEMENTS EN MONN. ETRANGERES	18	406	0	0	7 666	8 072
FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	19	82 892	224 931	276 490	6 363 560	6 947 873
PASSIF DIVERS		9 759	815 046	0	4 643 552	5 468 357
TOTAL (2)		20 381 441	1 039 977	276 490	11 014 778	32 712 686
ECART (1 - 2)		-1 793 146	189 643	953 195	650 308	0



Note 28 – Engagements hors bilan

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation
Opérations de change au comptant en FCFA	35 258	22 581	12 677
Opérations de change au comptant en devises (achats)	24 372	1 830 223	-1 805 851
Opérations de change au comptant en devises (ventes)	3 488	1 845 304	-1 841 816
Engagements reçus sur prêts	40 274	35 849	4 425
Autres engagements donnés en devises	3	3	0
Autres engagements reçus en FCFA	19 102	16 868	2 234
Participations à libérer en FCFA	406 346	406 346	0
Participations à libérer en devises	1 137	1 069	68
Valeurs reçues par la BCEAO, garantie refinancement	10 557 342	9 630 788	926 554

- Engagements de change au comptant**

Il s'agit des engagements qui découlent des opérations d'achats et de ventes de devises pour lesquelles le dénouement est différé pour des raisons liées au délai d'usage (2 jours).

- Autres engagements donnés**

Ils sont constitués des effets, titres, cautions et valeurs affectés en garantie au profit des tiers.

- Autres engagements reçus**

Cette rubrique comprend les valeurs publiques reçues en garantie de refinancement et les cautions fournies par les fournisseurs de la Banque à titre de garantie des acomptes et avances sur achats ou travaux qu'ils ont reçus.

Cette rubrique s'analyse comme suit.

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation
Cautions reçues en garantie	19 078	16 868	2 210
Autres engagements reçus	24	0	24
Total	19 102	16 868	2 234

- Participations à libérer**

Il s'agit des actions liées au capital non appelé des institutions dans lesquelles la BCEAO est actionnaire, notamment la Banque Ouest Africaine de Développement en FCFA et Afreximbank en devises (1,8 million de dollars US depuis 2005).

- Valeurs reçues par la BCEAO, garantie refinancement**

Il s'agit des valeurs reçues en garantie des refinancements des établissements de crédit dans le cadre des opérations d'injection de liquidités au guichet du prêt marginal et sur le marché monétaire (cf. Notes 2.14 et 9).

Note 29 – Dépréciation pour pertes de crédit attendues

Les dépréciations constatées en application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » se détaillent comme suit :

(En millions de FCFA)

	Dépréciations pour pertes de crédit attendues au 31/12/2023				Augmentation de l'exercice (+)				Diminution de l'exercice (-)				Dépréciations pour pertes de crédit attendues au 31/12/2024				
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	
Avoirs en monnaies étrangères	2 540	0	0	2 540	208	0	0	208	98	0	0	98	2 650	0	0	2 650	
Créances sur les établissements de crédit	0	1 080	0	1 080	0	16 744	0	16 744	0	0	0	0	0	17 824	0	0	17 824
Créances sur les Trésors Nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte des Trésors Nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres investissements financiers	0	0	181	181	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	181	181	181
Autres actifs	0	0	14 760	14 760	0	0	111	111	0	0	21	21	0	0	14 850	14 850	14 850
Total	2 540	1 080	14 941	18 561	208	16 744	111	17 063	98	0	21	119	2 650	17 824	15 031	35 505	



Informations sur le compte de résultat

Note 30 – Résultat net d'intérêts

Le résultat net d'intérêts s'analyse comme suit.

	(En millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Produits d'intérêts	772 750	553 885	218 865	40
Produits sur avoirs extérieurs (1) + (2)	188 221	176 965	11 256	6
▪ Produits sur autres avoirs en devises (1)	143 271	118 393	24 878	21
- Intérêts acquis sur les comptes de correspondant et dépôt	9 611	3 719	5 892	158
- Intérêts sur avoirs en devises	133 660	114 674	18 986	17
* <i>Produits reçus du FMI</i>	73 448	85 129	-11 681	-14
* <i>Produits en autres devises</i>	60 212	29 545	30 667	104
▪ Produits sur portefeuille de titres (2)	44 950	58 572	-13 622	-23
- Intérêts sur bons du Trésor évalués au coût	19 308	34 716	-15 408	-44
- Intérêts sur obligations évaluées au coût	255	0	255	-
- Intérêts sur bons du Trésor évalués à la juste valeur par le résultat	3 552	2 202	1 350	61
- Intérêts sur obligations évaluées à la juste valeur par le résultat	0	16	-16	-100
- Profits latents sur bons du Trésor	4 481	4 661	-180	-4
- Profits latents sur obligations évalués à la juste valeur par le résultat	621	196	425	217
- Profits latents sur parts de Fonds Commun de Placement	16 733	16 781	-48	0
▪ Produits sur opérations de crédit	584 529	376 920	207 609	55
- Refinancement	482 225	329 415	152 810	46
- Consolidation concours statutaires et autres créances financières	6 930	6 930	0	0
- Pénalités sur Réserves obligatoires	7 970	6 706	1 264	19
- Intérêts acquis sur rachats de titres publics	86 455	32 920	53 535	163
- Intérêts acquis sur concours adossés aux allocations de DTS	949	949	0	0
Charges d'intérêts	90 008	119 743	-29 735	-25
▪ Intérêts versés à la clientèle	7 646	6 956	690	10
- Intérêts versés aux Trésors Nationaux	6 436	6 341	95	1
- Intérêts versés aux autres Organismes	1 210	615	595	97
▪ Intérêts versés au FMI & autres correspondants	76 813	75 731	1 082	1
- Intérêts versés au FMI	76 684	75 678	1 006	1
- Intérêts versés aux autres correspondants	129	53	76	143
▪ Charges sur portefeuille de titres	5 549	37 056	-31 507	-85
- Charges sur bons du trésor évalués à la juste valeur par le résultat	23	32 348	-32 325	-100
- Pertes latentes sur bons du Trésor évalués à la juste valeur par le résultat	2 922	2 045	877	43
- Pertes latentes sur parts de Fonds Commun de Placement	486	848	-362	-43
- Pertes latentes sur obligations évalués à la juste valeur par le résultat	445	136	309	227
- Charges sur obligations évaluées au coût amorti	1 380	1 405	-25	-2
- Charges sur parts de Fonds Commun de Placement	293	274	19	7
Résultat net d'intérêts	682 742	434 142	248 600	57

Le résultat net sur le portefeuille de titres, au 31 décembre 2024, s'analyse comme suit.

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
▪ Produits réalisés sur portefeuille de titres (1)	23 115	36 934	-13 819	-37
- Intérêts sur bons du Trésor évalués au coût	19 308	34 716	-15 408	-44
- Intérêts sur obligations évaluées au coût	255	0	255	-
- Intérêts sur bons du Trésor évalués à la juste valeur par le résultat	3 552	2 202	1 350	61
- Intérêts sur obligations évaluées à la juste valeur par le résultat	0	16	-16	-100
▪ Charges réalisées sur portefeuille de titres (2)	1 696	34 027	-32 331	-95
- Charges sur bons du trésor évalués à la juste valeur par le résultat	23	32 348	-32 325	-100
- Charges sur obligations évalués au coût amorti	1 380	1 405	-25	-2
- Charges sur parts de Fonds Commun de Placement	293	274	19	7
Résultat réalisé sur portefeuille de titres (3) = (1) – (2)	21 419	2 907	18 512	637
▪ Produits latents sur portefeuille de titres (4)	21 835	21 638	197	1
- Profits latents sur bons du Trésor	4 481	4 661	-180	-4
- Profits latents sur obligations évaluées à la juste valeur par le résultat	621	196	425	217
- Profits latents sur parts de Fonds Commun de Placement	16 733	16 781	-48	0
▪ Charges latentes sur portefeuille de titres (5)	3 853	3 029	824	27
- Pertes latentes sur bons du Trésor évalués à la juste valeur par le résultat	2 922	2 045	877	43
- Pertes latentes sur parts de Fonds Commun de Placement	486	848	-362	-43
- Pertes latentes sur obligations évaluées à la juste valeur par le résultat	445	136	309	227
Résultat latent sur portefeuille de titres (6) = (4) – (5)	17 982	18 609	-627	-3
Résultat sur portefeuille de titres (3) + (6)	39 401	21 516	17 885	83



Note 31 – Résultat net de change

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Produits sur opérations de change (+)	684 358	723 349	-38 991	-5
Charges sur opérations de change (-)	621 969	717 628	-95 659	-13
Total	62 389	5 721	56 668	991

➤ Le résultat net de change s'analyse comme suit.

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Résultat net réalisé de change	115 224	-27 856	143 080	514
Résultat net latent de change	-52 835	33 577	-86 412	-257
Total	62 389	5 721	56 668	991

➤ Les produits sur opérations de change s'analysent comme suit.

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Gains réalisés sur opérations de change	244 687	193 517	51 170	26
Gains latents sur opérations en devises	439 671	529 832	-90 161	-17
Total	684 358	723 349	-38 991	-5

➤ Les charges sur opérations de change s'analysent comme suit.

(En millions de FCFA)

	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Pertes réalisées sur opérations de change	129 463	221 373	-91 910	-42
Pertes latentes sur opérations en devises	492 506	496 255	-3 749	-1
Total	621 969	717 628	-95 659	-13

Les gains et les pertes de réévaluation résultent de l'impact de l'évolution des cours des devises sur les positions de change constatées à la fin de chaque période mensuelle.

Note 32 – Autres produits ordinaires

Les autres produits ordinaires comprennent.

	(En millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Produits divers	17 054	8 420	8 634	103
Intérêts acquis sur les prêts au Personnel	471	444	27	6
Produits exceptionnels	54	1 829	-1 775	-97
Total	17 579	10 693	6 886	64

Note 33 – Entretien de la circulation fiduciaire

Les dépenses d'entretien de la circulation fiduciaire s'analysent comme suit.

	(En millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Achat de signes monétaires	41 601	47 307	-5 706	-12
Variation de stocks de signes monétaires	-6 014	-5 653	-361	-6
Assurance de signes monétaires	314	680	-366	-54
Transport de signes monétaires	13 155	12 375	780	6
Total	49 056	54 709	-5 653	-10

Note 34 – Frais généraux

Les frais généraux se présentent comme suit.

	(En millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Dépenses des Organes de l'UMOA	1 372	970	402	41
Dépenses de Personnel	106 042	106 255	-213	0
Impôts et taxes non recouvrables	231	228	3	1
Travaux et services extérieurs	23 774	22 103	1 671	8
Transports et déplacements	2 827	2 155	672	31
Frais divers de gestion	5 631	5 841	-210	-4
Frais de représentation	279	259	20	8
Total	140 156	137 811	2 345	2

Les dépenses de personnel se composent des rémunérations, allocations familiales, charges sociales, frais médicaux ainsi que des œuvres sociales.

Note 35 – Autres charges ordinaires

Les autres charges ordinaires se présentent comme suit.

	(En millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Charges ordinaires	4	16	-12	-75
Charges exceptionnelles	21	644	-623	-97
Total	25	660	-635	-96

Note 36 – Dotations nettes aux amortissements et aux provisions

Cette rubrique s'analyse comme suit.

	(En millions de FCFA)			
	31/12/24	31/12/23	Variation	%
Dotations aux amortissements (1)	11 926	26 237	-14 311	-55
Dotations aux provisions (2)	27 315	15 374	11 941	78
Reprises de provisions (3)	170	539	-369	-68
Total = (1) + (2) - (3)	39 071	41 072	-2 001	-5

Les dotations aux amortissements sont relatives à la constatation de l'amoindrissement de la valeur des immobilisations de la BCEAO au cours de l'exercice comptable conformément aux principes énoncés dans la note n° 2.17.

Divers

Note 37 - Opérations avec les parties liées

La Banque Centrale désigne comme parties liées :

- les membres du Conseil des Ministres de l'UMOA ;
- les membres du Conseil d'Administration ;
- les membres du Comité de Politique Monétaire et des Conseils Nationaux de Crédit ;
- les membres du Comité d'Audit ;
- le haut management de l'Institution comprenant le Gouverneur, les Vice-Gouverneurs et les autres responsables de direction.

Sous le contrôle du Conseil des Ministres de l'Union, les organes statutaires de la Banque Centrale sont :

- le Gouverneur ;
- le Comité de Politique Monétaire ;
- le Conseil d'Administration ;
- le Comité d'Audit ;
- des Conseils Nationaux de Crédit (un dans chacun des Etats de l'Union).

Aucune transaction financière n'est effectuée avec les membres du Conseil des Ministres, les membres du Conseil d'Administration, les membres des Conseils Nationaux de Crédit, les membres du Comité d'Audit. Les membres des organes statutaires perçoivent des jetons de présence.

Quant aux responsables de gouvernance et de direction de la BCEAO, ils bénéficient de prêts aux mêmes conditions que celles accordées aux membres du personnel.

Note 38 – Procédure judiciaire

Au 31 décembre 2024, le risque financier des actions en justice contre la BCEAO n'est pas apparu significatif. Aucune provision n'a été constituée sur recommandation des conseils juridiques, car la Banque jouit, en toutes matières, de l'immunité de juridiction et d'exécution dans les pays où les actions étaient en cours, notamment l'ensemble du territoire de l'UMOA en vertu de ses Textes de base, ainsi que le territoire français, en application de l'Accord de Coopération du 21 décembre 2019 entre le Gouvernement de la République Française et les Gouvernements des Etats membres de l'UMOA.

Note 39 – Informations sur à la durabilité et les changements climatiques

Considérant l'épuisement des ressources naturelles et les conséquences de plus en plus préoccupantes du changement climatique, ainsi que leurs effets potentiels sur les activités de la Banque et ses parties prenantes, la BCEAO ambitionne de prendre en charge les enjeux

stratégiques relatifs à sa “Contribution aux objectifs de développement durable” et à la “Prise en compte des effets et des risques climatiques sur la stabilité monétaire”. A ce titre, elle a planifié, à l’horizon de son Plan Stratégique 2025-2027, de se doter d’une politique climat et de mettre en œuvre des initiatives respectant les normes environnementales. Ces enjeux sont pris en charge dans la vision décennale de la planification stratégique de la Banque.

Note 40 – Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif postérieur à la date de clôture n'est intervenu et qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité des informations contenues dans les comptes.



Avenue Abdoulaye Fadiga
BP 3108 - Dakar - Sénégal
www.bceao.int